

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

15 février 2024



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

**Vitrolles**
vivre ensemble



DGA – RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2024

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme PIOMBINO - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme ATTAF à Mme CUIILLIERE - Mme ROSADONI à M. PIQUET - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. FERAL à M. ALLIOTTE - M. BOCCIA à Mme SAHUN - M. SANCHEZ à M. WAHARTE - M. GACHET à Mme PIOMBINO

Absents :

M. BORELLI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal**:

- du 19 octobre 2023
- du 14 décembre 2024

ADOPTÉS A L'UNANIMITÉ DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES.

LES DECISIONS DU MAIRE : 10 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PHASE ETUDES DU PROJET CONTINUITE DU SENTIER DU LITTORAL DE VITROLLES VERS LE SUD (SALINS DU LION) ET VERS LE NORD (ROGNAC) AUPRES DU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDE ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)

DM 23-49

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DU CINEMA LES LUMIERES - LYCEE PIERRE MENDES FRANCE, SPECIALITE CINEMA - 2023/2024

DM 23-50

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2024

DM 23-51

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

DM 24-01

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL COMMUN ENTRE LA CAF ET LE CD 13 – DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE – EXERCICE 2024

DM 24-02

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL COMMUN ENTRE LA CAF ET LE CD 13 – FAVORISER L'INSERTION EN RENFORCANT L'ACCES DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE – EXERCICE 2024

DM 24-03

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024, POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

DM 24-04

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION « COTER NUMERIQUE » (RÉSEAU D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET D'EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS)

DM 24-05

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION « C.I.P. MED » - CLUB INFORMATIQUE PROVENCE MÉDITERRANÉE

DM 24-06

ADHESION À L'ASSOCIATION « RÉSEAU DES TERRITOIRES INNOVANTS » DITE LES INTERCONNECTES

DM 24-07

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DGAR

1/0 CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

2/0 COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – PREMIER VERSEMENT SUBVENTION 2024

3/0 PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

4/0 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

5/0 ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE

6/0 PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VITROLLES POUR LE PROGRAMME ACTEE 2- SEQUOIA - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC MÉTROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET 29 COMMUNES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT

7/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN

8/0 TARIFS PUBLICS

9/0 INDEMNISATIONS SUITE AUX JUGEMENTS RENDUS / PROTECTIONS FONCTIONNELLES

DGST

- 10/0 CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE CK 0114 – IMPASSE DE CHASLES**
- 11/0 CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE BV 0571 – LES PINS, RUE PIERRE RABHI**
- 12/0 PROCEDURE DE CONTRAT DE CONCESSION POUR UNE COMMUNAUTE D'ENERGIE CITOYENNE**

DGAVCDU

- 13/0 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE RÉCUPÉRATION DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION/RÉEMPLOI**
- 14/0 IMPLICATION CITOYENNE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL A PROJET CITOYEN**
- 15/0 APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX DANS LES BOUCHES DU RHÔNE 2024/2027**
- 16/0 VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SCCV EUROPEAN HOMES 270 – BS 386P**
- 17/0 VENTE TERRAIN COMMUNAL – BR 750 – CAUCADIS**
- 18/0 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AIX - EMISSION D'OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE VITROLLES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- 19/0 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE DE VITROLLES / GIP – MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE**
- 20/0 IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION FAVORABLE À L'ACCUEIL DES INSTALLATIONS ENR DANS LE CADRE DE LA LOI RELATIVE A L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

DGAESC

- 21/0 FUSION DES ECOLES MATERNELLES LOUIS PERGAUD ET PAUL CEZANNE ET TRANSFERT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL CEZANNE VERS LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE LES PINS**
- 22/0 CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025 FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE AVEC L'ETAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**
- 23/0 CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / DECATHLON - 2024/2025**
- 24/0 TARIFS SEJOUR CORSE 2024**
- 25/0 APPLICATION D'UNE TARIFICATION À LA FORMATION Bafa 1 (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) POUR L'ANNÉE 2024 EN INTERNAT AU CENTRE DE NEVACHE**
- 26/0 CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION MONSTRES - CARNAVAL DU 23 MARS 2024**
- 27/0 CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION CHARIVARI - CARNAVAL DU 23 MARS 2024**
- 28/0 CONVENTION DE COPRODUCTION DE DEUX SPECTACLES AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS VITROLLES – ORGANISATION DU SPECTACLE DE L'HUMORISTE MALIK FARES ET CONCERT D'ARTISTES LOCAUX A LA SALLE GUY OBINO**
- 29/0 CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA COOPERATIVE INTERNEXTERNE – FESTIVAL AVEC LE TEMPS 2024**

30/0 CONVENTION DE COPRODUCTION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION PAREA PRODUCTION-ORGANISATION DU FESTIVAL BASSES FREQUENCES

31/0 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET AVEC LE FRAC SUD

32/0 CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE A LA MEDIATHEQUE LA PASSERELLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – PMI - POUR UN GROUPE DE PAROLE DE PERES

DGS

33/0 RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL RETRAÇANT L'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L. 5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire

La séance est ouverte M. SARAHOUI assurera le secrétariat de séance et je lui demande de procéder à l'appel.

S'il vous plaît.

Je vous remercie M. SARAHOUI.

Avant d'ouvrir ce conseil peut être deux éléments en lien avec l'actualité.

Vous le savez sans doute le 21 février prochain seront transférées les cendres de Missak et Mélinée MANOUCHIAN au Panthéon et nous avons souhaité ici à Vitrolles s'associer à ce moment solennel de reconnaissance de la nation pour les actes héroïques de Missak MANOUCHIAN. C'est la raison pour laquelle nous vous convions tous à une cérémonie commémorative le 21 février 2024 à 17h sur le parvis de l'hôtel de ville.

Nous sommes en réflexion pour identifier un lieu, au-delà de la rue qui porte le nom du groupe MANOUCHIAN qui se situe à la Frescoule pour perpétuer la mémoire de Missak MANOUCHIAN et de ses compagnons d'infortunes., résistants effectivement.

Autre élément évidemment d'actualité encore plus récent.

Robert BADINTER s'est éteint vendredi dernier et un hommage national lui a été rendu hier par le Président de la République.

Je ne ferais pas l'offense au conseil de rappeler la place de Robert BADINTER dans le Panthéon de la République, son engagement contre la peine de mort et le fait d'avoir défendu devant l'Assemblée devant le Sénat la loi qui mettait fin à cette honte pour la République, que de maintenir une peine capitale. Sa passion pour la justice, sa passion pour l'égalité, l'amène aujourd'hui à être reconnu à travers tous les bancs politiques et tous les territoires de la nation.

A Vitrolles, nous sommes touchés également de la mort de Robert BADINTER et immédiatement un premier échange avec Michel PIQUET, nous avez amené à considérer qu'il fallait que nous trouvions un lieu, une rue, une place pour honorer la mémoire de Robert BADINTER.

Nous avons étudié l'hypothèse de donner le nom de Robert BADINTER au nouveau groupe scolaire des Pins qui sera inauguré d'ici la fin de l'année. En tout cas en service dans le courant de ce premier semestre et inauguré en fin d'année.

C'est ce que nous réfléchissons, et je tenais à cette occasion-là d'en informer le conseil. La dénomination des rues, des places et des voies passe par une délibération du conseil. La dénomination des bâtiments ce n'est pas le cas.

Pour autant je souhaitais évidemment ce soir porter cette information à l'ensemble du conseil.

Nous allons du coup œuvrer en ce sens et en partenariat avec la communauté éducative qui est déjà évidemment mobilisée et informée de cette perspective.

Voilà les éléments que je voulais apporter à la connaissance du conseil avant de rentrer dans notre ordre du jour ordinaire.

L'ordre du jour qui appelle dès lors l'approbation des comptes rendus de deux procès-verbaux.

Celui que nous avons ajourné, celui de notre séance du 19 octobre 2023 et celui de notre séance du 14 décembre 2023.

Appelle-t-il des observations ?

Il n'y en n'a pas. Je les sou mets aux voix pour le premier à main levée.

Pour le premier y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Il n'y en n'a pas. Approuvé.

Pour celui du 14 décembre, y a t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en n'a pas.

Nous passons au compte rendu comme de tradition des décisions du Maire.

Appelle t-elles des questions, des observations ?

Il n'y en n'a pas. Très bien.

Donc nous passons à l'ordre du jour règlementaire.

1. CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

N° Acte : 4.5

Délibération N°24 - 01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 relatif au versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 janvier 2024,

Considérant la volonté de la Commune de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles selon les conditions et les modalités prévues par le décret sus-cité.

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux agents de la collectivité en application des conditions et modalités fixées par le décret d'application sus-visé.

Article 2 : Le montant de la prime est fixé à 300 Euros pour l'ensemble des agents éligibles.

Article 3 : Cette prime non reconductible est versée en une seule fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (SAHUN Véronique représentant : BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier représentant : FERAL Patrick)

Approuve les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

A l'instar du dispositif mis en place pour les agents de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la Fonction Publique Territoriale.

La Collectivité souhaite la verser aux agents éligibles selon les conditions et les modalités prévues par le décret suscit .

Cette prime concerne tous les agents publics de la Collectivit  y compris les assistantes maternelles,   l'exclusion des vacataires, apprentis et volontaires du service civique r unissant les conditions g n rales suivantes :

- Avoir  t  nomm  ou recrut  avant le 1er janvier 2023,
-  tre employ  et r mun r  au 30 juin 2023,
- Avoir per u une r mun ration brute inf rieure ou  gale   39 000 Euros au cours de la p riode de r f rence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (sont exclus de ce montant tout rappel ant rieur   la date du 1er juillet 2022, les r mun rations vers es au titre des heures suppl mentaires, astreintes, heures compl mentaires, indemnitis forfaitaires compl mentaires pour  lections, l'indemniti GIPA, et tout versement non assujetti   la CSG dans la limite de 7500 euros par an.

Le montant de la prime est fix    300 euros pour tous les agents  ligibles.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemniti per ue par l'agent. Les modalitis de calcul (proratisation, cas des employeurs multiples et des cumuls d'employeurs) du montant de la prime sont celles fix es par le d cret susvis .

o o o

M. Le Maire

Le point 1 qui s'appelle les conditions et modalitis d'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que propos e par le gouvernement et apr s accord du comit  technique, du comit  social, du CST de la ville de Vitrolles   l'unanimit , nous vous proposons de d lib rer sur cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en n'a pas. M. ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Alors, notre groupe souhaitait intervenir sur ce point. La prime qui est actuellement propos e par la ville de Vitrolles est de 300 . Cette prime de pouvoir d'achat dans le texte, dans le d cret pr sent  pouvait s' lever jusqu'  800  pour les petits salaires compris entre 12 500 et 24 000  . Un lissage de 300  qui devait correspondre   la base   la prime de la cat gorie A. On trouve qu'appliquer 300  de prime de cat gorie A au cat gorie B et C c'est insuffisant.

Alors apr s c'est une observation. On n'est pas au-dessus mais, on le dit souvent effectivement y a des variations sur la masse salariale qui co te cher et la rigidit  fonctionnelle et structurelle de la commune de Vitrolles ne permette pas forc ment d'appr hender tout  a en l' tat 300 .

Celle qui est   14 000  par an et qui est   mi-temps  a lui fait une prime de 150  sur le pouvoir d'achat alors qu'elle aurait pu avoir 800  selon le texte propos  par le gouvernement.

M. Le Maire

Merci M. ALLIOTTE. M. DE SOUZA quelques  l ments de r ponses.

M. DE SOUZA

Merci M. Le Maire. Bonjour   tout le monde.

Donc effectivement c'est content  de peu   vos yeux de rester sur ce minimum de 300 .

Comme vous l'avez dit effectivement, on a des contraintes budg taires qui sont ce que vous savez et donc on a pr f r  mettre 300  pour tout le monde plut t que d'avoir   ajuster en fonction des  l ments cat goriels.

N anmoins, sachez que nous sommes une ville qui avons pris la d cision, suite   ce d cret-l , de mettre en place cette prime ce qui n' tait pas une obligation pour toutes les communes mais beaucoup de communes n'en n'ont pas profit .

M. Le Maire

J'ajoute un  l ment. L' change avec les organisations syndicales nous a amen    choisir de nous positionner sur cette somme de 300 . C'est un choix d lib r . Nous avons fait les  tudes des diff rents sc narios possibles et il se trouve que tout autre sc nario amenait des effets de seuil extr mement, beaucoup plus importants. C'est   dire que globalement on  tait si on se mettait au maximum de 800  par exemple pour quasiment 1  d' cart de revenu annuel on passait de 800    0 selon qu'on  tait en dessous ou en dessus de ce seuil. Pour lisser ces effets de seuil et en accord avec les syndicats nous sommes positionn s sur la valeur de 300 . Le minimum  tait 0. Effectivement nous avons fait le choix de

positionner cette prime et le fait de la positionner à 300€ a toujours un effet de seuil mais il est de 0 à 300€.

Et puis je voudrais ajouter une petite correction à vos propos M. ALLIOTTE puisque vous prenez le cas d'une ATSEM qui interviendrait à mi-temps pour un montant de 14 000€ par an ce qui est assez réaliste. Elle percevra effectivement une prime de 150€ mais si nous nous étions positionnés sur le maximum à 800€ elle n'aurait touché que 400€ et pas 800. Donc les logiques sont têtues c'est à dire la quotité de temps de travail, elle impacte le montant de la prime qui est versée aux agents ce qui est tout à fait normal. Et les syndicats je le répète, on parfaitement compris et partagé cet élément.

Et puis dernier point mais vous avez positionné un certain nombre de paratonnerres pour éviter qu'on vous fasse cette réplique. Je la fais tout de même on ne peut pas tout dire et à la fois critiquer le volume de notre masse salariale mais, nous y reviendrons dans le cadre des orientations budgétaires tout à l'heure. Et en même temps considérer systématiquement qu'il faut se mettre au maximum des possibilités qui sont offertes aux collectivités en termes d'avantages de salaire etc. Les deux discours ne sont pas tenables ou en tout cas ils ne sont pas responsables.

On passe au vote. M.RENAUDIN.Très bien. Je vous remercie.

ooo

2. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – PREMIER VERSEMENT SUBVENTION 2024

N° Acte : 7.5

Délibération n°24 -02

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS un premier versement sur la subvention 2024 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Il est rappelé que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2022-2024, délibérée en Conseil Municipal du 8 décembre 2021

A cet effet, il est proposé de verser au COS un premier versement de 70 000 € au titre de la subvention 2024.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention pour l'année 2024 s'élève à 336 000 euros et que le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du cos, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

FIXE à 70 000 € le montant du premier versement sur subvention 2024 accordée au COS,

PRECISE que le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du cos, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2024.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de pouvoir accorder un premier versement de 70 000 € au COS au titre de la subvention 2024.

Le montant de la subvention pour l'année 2024 s'élève à 336 000 euros.

Le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du cos, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le premier versement de subvention telle que définie ci-dessus.

ooo

Le Maire

Point 2 Comité des œuvres sociales premier versement de subvention 2024. Le solde interviendra ultérieurement sans doute au prochain conseil.
Y a-t-il des questions ? des observations ?
On passe au vote. Je vous remercie.

ooo

3. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°24 -03

Vu l'évolution des services municipaux,
Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,
Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1979	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	01/03/2024
2	1980 - 1981	Adjoint d'Animation 08h	01/03/2024
2	1982 - 1983	Animateur	01/03/2024

La création de deux emplois à temps complet pourvu par deux agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Coordinateur Educatif et Technique des Ecoles	1804	L332-8 2°	Rédacteur	513	01/09/2024
Chef de projet informatique	251	L332-8 2°	Ingénieur Principal	791	01/03/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions (SAHUN Véronique représentant : BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier représentant : FERAL Patrick / PIOMBINO Patricia représentant : GACHET Jean-Pierre / WAHARTE Stéphane représentant : SANCHEZ Philippe)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : Mr. DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.
Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1979	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	01/03/2024

2	1980 - 1981	Adjoint d'Animation 08h	01/03/2024
2	1982 - 1983	Animateur	01/03/2024

La création de deux emplois à temps complet pourvu par deux agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Coordinateur Educatif et Technique des Ecoles	1804	L332-8 2°	Rédacteur	513	01/09/2024
Chef de projet informatique	251	L332-8 2°	Ingénieur Principal	791	01/03/2024

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

Le Maire

*Point 3 Personnel municipal créations, transformations, suppressions de postes statutaires.
Questions, observations ? Il n'y en n'a pas. On passe au vote. M. OULIE s'il vous plaît.
Je vous remercie.*

ooo

4. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

N° Acte : 7.1

Délibération n°24-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires sur les bases d'un rapport, dans un délai de deux mois précédent l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'Assemblée Municipale qui ont demandé à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Contre (SAHUN Véronique représentant : BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier représentant : FERAL Patrick / PIOMBINO Patricia représentant : GACHET Jean-Pierre / WAHARTE Stéphane représentant : SANCHEZ Philippe)

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 sur les bases du rapport.

Rapporteur : M. AMAR

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires sur les bases d'un rapport, dans un délai de deux mois précédent l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante. Le Président de séance donnera lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires 2024 et en ouvrira le débat.

Le Maire

Point 4 Qui appelle le débat d'orientation budgétaire et je cède la parole à M. AMAR.

M. AMAR

Merci M. Le Maire.

Bien chers collègues, nous entamons la séquence budgétaire avec le débat d'orientation budgétaire ce soir et qui se poursuivra lors du prochain conseil avec le vote du budget et toutes les annexes qui sont attachées à ce budget.

La présentation qui vous est proposée a pour objectif d'amener le conseil à se positionner sur les orientations proposées par la majorité.

Je reprends les précautions d'usage comme l'année dernière en disant que les chiffres seront certainement appelés à évoluer de façon anecdotique ou accessoire, mais en tout cas ce qui est important c'est que les chiffres sont un outil aujourd'hui pour venir alimenter ce débat et ne sont pas le débat en soi. La construction de ce budget dans un contexte difficile. Une économie mondiale qui poursuit son rétablissement. Un rétablissement qui reste quand même très lent et avec une inflation mondiale en baisse puisqu'on part de 8,7 en 2022 pour arriver à 5,8 en 2024 voyez que la descente est relativement longue.

Et qu'il faut surtout retenir que les taux directeurs vont rester, restent quand même très élevés ça va avoir effectivement un impact sur notre investissement et sur le coût de l'investissement en général et, sur la construction de notre budget.

Pour ce qui concerne la loi de finance, c'est qu'une volonté affichée de l'Etat d'accélérer la transition écologique et de transférer un certain nombre de finances aux collectivités pour permettre de travailler encore plus sur tout ce qui touche à l'environnement et à la transition écologique.

Ces dotations d'investissements auxquelles on a souscrit et légalement permettent de comment dire d'étoffer notre démarche mais il faut savoir que ça passe par la Préfecture et par le Conseil Régional et que voilà ce sont des démarches qui sont quand même très longues et très cadrées.

Ce qui va caractériser notre budget 2024. C'est une tension sur l'investissement. Tension sur l'investissement qui était plutôt attendue en 2023 mais qui n'arrivera qu'en 2024 avec et c'est remarquable d'avoir envisagé le financement de deux écoles dans un mandat.

Et puis aussi cause de cette tension l'augmentation des taux d'intérêts très très importants. On le verra d'ailleurs, tout au long de cette présentation les taux d'intérêts ont une importance notable dans notre budget. Des charges de fonctionnement contenues mais en hausse avec les revalorisations décidées par l'Etat qui pèsent sur notre capacité d'autofinancement et qui pèsent lourdement sur notre budget. On le verra également lorsque nous aborderons le chapitre masse salariale.

Un compte administratif provisoire qui reste excédentaire à hauteur de 8 millions sur les deux sections avec 17 millions d'excédents de fonctionnements et moins de 9 millions d'excédents de fonctionnements ce qui fait bien les 8 033 313€.

Je précise quand même, que la bonne santé financière de la ville lui a permis de maintenir une section de fonctionnement équilibrée et d'absorber les mesures de l'Etat en faveur du pouvoir d'achat qui pèse assez lourd sur notre budget.

Les choix politiques de la majorité municipale et une répartition des budgets alloués à ces politiques publiques. Les politiques publiques qui se construisent dans la durée expliquent une certaine constance dans la répartition du budget.

Evidemment, on retrouve comment dirais-je les mêmes répartitions d'une année sur l'autre. Comme je vous disais ça se construit dans le temps et ça demande de la cohérence et, de la continuité. Quelques éléments concernant cette politique publique.

Concernant d'abord la politique éducative avec l'éducation 13 millions d'euros, la petite enfance 7,9 millions d'euros, le périscolaire et les loisirs 9,4 millions. Ça intègre bien entendu tous les coûts indirects et salariaux. Directs, indirects et salariaux. Voilà pour la politique éducative on y reviendra certainement.

Une ville investie dans la culture, le patrimoine, le sport et le soutien aux associations.

Pour la culture 8,7 millions, le sport 3,2 millions, le soutien aux associations 1,5 millions plus les aides indirectes (tous ce qui est prêt de matériel, de véhicules, la mise à disposition de locaux etc, etc...) Les animations et les événements pour 1 million d'euros.

La collectivité est également très engagée en matière d'entretien et d'amélioration d'espaces publics. Pour tous ce qui est entretien, exploitation des bâtiments et propreté urbaine pour 8,5 millions d'euros, l'environnement et l'aménagement du paysage pour 3,7 millions, la voirie et l'éclairage public pour 2,1 millions d'euros, l'aménagement urbanisme et tous ce qui concerne l'urbanisme et le foncier 2 millions d'euros.

Et puis les crédits qui sont aussi consacrés à l'accompagnement, à la protection des vitrollais. Notre chère Police Municipale pour 3,7 millions d'euros, la solidarité et le CCAS pour 3,5 millions d'euros, l'économie et l'emploi pour 900 000€, l'état civil et la réglementation pour 200 000€. 2 millions pardon.

Donc la préfiguration de ce que sera le budget prévisionnel, le BP le budget principal en 2024 au niveau du fonctionnement. Donc on va commencer évidemment par la masse salariale avec la mise à niveau et là. Alors il faudrait mettre en parallèle la slide suivante aussi. La mise à niveau de la masse salariale avec l'ensemble de la répercussion des mesures en faveur du pouvoir d'achat.

L'effet GVT qui pèse aussi tous les ans sur notre budget masse salariale et le maintien des efforts en matière d'optimisation RH et recrutements. On constate qu'on est à 51,2 millions d'euros ce qui pourrait paraître une augmentation et qui en fait n'est que la traduction de ce que je viens de citer. C'est à dire l'application des mesures gouvernementales en faveur de nos agents. Si on regarde la courbe qui vient sur ce graphique, on constate que nous avions 1492 agents en 2014 et fiches de paye ok. Et en 2023, 1113. Ce qui signifie qu'avec moins de fiches de paye nous avons une charge qui est plus importante. On pourrait en conclure qu'effectivement nos salariés, nos agents sont un petit peu mieux traité qu'à ce moment-là.

M. Le Maire

Je précise fiche de paye parce que là-dedans dans ces 1113, il y a les temps partiels, il y a les vacataires qui sont sur des quotités horaires parfois très faibles.

Il y a y compris d'ailleurs certains enseignants qui font des cantines. Donc on parle bien de fiches de paye ni d'équivalent temps plein, ni réellement d'agents pour que les choses soient comprises par tout le monde.

M.AMAR

Alors un tableau particulièrement intéressant parce qu'il nous permet d'évaluer l'impact sur la masse salariale des diverses augmentations décidées par l'Etat depuis 2022. En ce qui concerne l'indemnité d'inflation, si on prend 2022 on a un impact de 741 500€ avec augmentation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022. Une indemnité d'inflation de 93 500€.

Et puis en 2023 l'augmentation du point d'indice prend toute sa dimension puisque c'est sur une année et donc on rajoute à nouveau 648 000€ plus augmentation du point de 1,5 au 1er juillet donc pour 6 mois 289 000€. Donc on a un impact 2023 de 937 000€.

2024 on rajoute donc les 289 000€, plus l'augmentation des 5 points en janvier 2024 avec 485 000€ et la prime de pouvoir d'achat pour un montant de 305 000€. Ce qui nous fait si je compte bien, une augmentation sur 2 ans de 2 757 500€ à rapporter au graphique de la slide précédente.

On passe aux dépenses réelles de fonctionnement avec le chapitre 11 ce sont les dépenses des services et une augmentation liée à l'inflation bien évidemment. Malgré énormément de travail pour optimiser le fonctionnement et malgré le fait qu'on essaye de maintenir un haut niveau de service public.

Sur le chapitre 65 on est à 4 800 000€ ce sont les subventions CCAS, COS, associations, y a aussi d'autres choses. Voilà donc vous avez là sur ce tableau les charges à caractère général qui sont donc à 18 millions. Les charges financières qui augmentent du coup du fait de l'augmentation des taux d'intérêts et les autres dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes essentiellement de la fiscalité avec les impôts locaux 35 273 023. Alors il faut constater que l'indexation à l'inflation des bases de la taxe foncière continue à pousser un petit peu les recettes. Malgré et je le précise des taux d'impositions inchangés pour ce qui concerne la part communale.

La dotation de compensation, l'allocation de compensation de l'attribution de compensation pour être tout à fait précis de la part de la Métropole qui elle n'évolue guère 28 605 425. Voilà c'est des petites augmentations à la marge notamment. La dotation de solidarité communautaire qui vient un petit peu augmenter le montant.

Les autres recettes de fonctionnement sont globalement stables. Il s'agit des autres recettes réelles de fonctionnement ça concerne tous les services aux vitrollais. Ça concerne également les dotations et participations pour 2024 prévue pour 2024.

On passe à l'investissement. Les dépenses d'investissement pour ce qui concerne donc 2024 mais d'une manière générale. La majorité municipale privilégie les investissements vertueux avec 21,5 millions de nouveaux crédits par rapport à l'année dernière on était sur 25 millions et 2,3 millions de reports. Sur les 21,5 millions de crédits nouveaux :

- 15 000 000 de projets structurants
- 4 800 000 de maintenance
- 1 492 000 des acquisitions nouvelles

Les projections nous permettent de penser qu'en 2025 la situation devrait nous permettre d'augmenter un peu nos capacités d'investissement. De retrouver un niveau d'investissement un peu plus fort je vais dire. Et rappeler là aussi que la majorité de ces dépenses concourt à des objectifs de transition écologique, avec la fin des 2 chantiers notamment les 2 écoles. Voilà on devrait retrouver un niveau d'investissement un peu plus conséquent.

Les principales opérations 2024 pour rappel on est sur 8 725 000 pour le groupe scolaire des Pins. Le groupe scolaire Anne Sylvestre qui se termine donc c'est la fin de ce qu'on aura à régler pour 1 million.

L'amélioration de l'espace public en général pour 1 700 000€ et la réhabilitation thermique du Romarin et de l'école Lucie Aubrac pour un total d'environ 1,15 millions.

Il nous reste l'aménagement intérieur de la Maison de Santé des Pins. On va commencer par ça pour 550 000€. Voilà vous avez une vision de ce qui est envisagé pour le, pour cette année 2024.

En se disant bien que les deux gros projets viennent comment dire, occuper une grosse part dans notre budget d'investissement.

Les recettes d'investissement pour ce qui est des dotations et des subventions 9,2 millions.

Les autres recettes réelles 3,6 millions, les emprunts 6,3 millions, les opérations d'ordre 6,7 millions, les excédents d'investissement reporté 9,3 millions. Il faut noter que nous restons dans l'attente de la signature avec le Conseil Départemental pour le fameux contrat de transition écologique. Merci M. Le Maire. Et noter aussi je me plais à le rappeler que les deux écoles on est pratiquement dans de l'autofinancement. Donc c'est important de le savoir.

Et je crois qu'on en a fini si vous me permettez une petite conclusion M. Le Maire.

Je voudrais dire que dans un contexte qui est quand même compliqué et peu prévisible, nous entendons renforcer notre action au service des vitrollais avec une volonté forte de préserver les ménages vitrollais. Et pour se faire par exemple la décision de ne pas augmenter le taux communal, les taux communaux de la fiscalité et de maintenir des tarifs publics adaptés à chacun. La poursuite aussi de la mise en œuvre d'un PPI axé sur la rénovation et la transition écologique. Une optimisation des dépenses de fonctionnement tout en garantissant et c'est essentiel la réalisation de nos politiques publiques et le renforcement de ces politiques publiques.

Je terminerai en remerciant les services pour le travail parce qu'il est très compliqué dans le contexte actuel. Les projections sont parfois aléatoires mais en tout cas je tiens à les remercier.

Quand je dis "aux services" je ne m'adresse pas qu'au service finance. Je m'adresse en priorité bien sûr au service finance mais à tous les autres services parce qu'un budget se construit avec tous les autres services. Merci.

M. Le Maire

Merci M. AMAR.

Des interventions ? Il n'y en n'a pas ? Mme SAHUN.

Mme SAHUN

Déjà je voudrais m'excuser parce que je suis pas en grande forme ce soir.

M. Le Maire

Vous êtes excusée par avance.

Mme SAHUN

J'ai un petit problème d'élocution.

Mesdames et messieurs donc nous voici au débat d'orientation budgétaire.

Nous siégeons ici depuis 2020 et force est de constater que notre ville observe une rigidité structurelle importante. La décision de la majorité de surclasser la ville donne l'impression qu'au lieu de corriger les erreurs, elles ont multiplié en faisant exploser la masse salariale.

Le lourd investissement managérial ne permet pas de retour sur investissement en bien des points.

Vitrolles semble dépenser plus pour faire pire. Ne vous en déplaie notre groupe est au travail quand bien même vous puissiez affirmer le contraire.

Je précise qu'à chaque conseil municipal, nous relevons des irrégularités sur des délibérations comme vous l'affirmez ça ne change pas du tout. Mais ça explique pas mal de chose. Pardon ça ne change pas tout mais ça explique pas mal de chose. Comprenez qu'au vu du contexte nous puissions avoir légitimement des doutes de gestion. Ceci est dit avec autant de retenue que possible.

On va parler des transparences.

Concernant le budget en mars 2023, vous nous avez assuré M. Le Maire appuyé par votre élu en charge des finances que vous fournirez toutes les clarifications dont nous avons besoin. Vous avez même forcé en disant M. ALIOTTE jusqu'où voulez-vous forcer la transparence. Il vous a répondu au plus fin. Près d'un an plus tard et malgré plusieurs demandes verbales, écrites et des précisions formulées par notre groupe sur votre demande, aucune réponse et pas de rendez-vous explicite, explicatif pardon. La seule réponse de la ville est de demander des explications détaillées des points que notre groupe souhaitait discuter. Sans doute ainsi, sans ne jamais répondre à rien vous faites la liste des sujets auxquels nous nous intéressons. Bref la demande de rendez-vous pour le budget 2023 faite par CONVERGENCE n'a pas été honorée en 2024.

Sur la masse salariale. Depuis 2019 aucun bilan sur la masse salariale n'est présenté au conseil municipal en dépit des prescriptions légales. Impossible par exemple d'avoir une pyramide des âges pour savoir si votre déclaration de 2013 à la CRC de réduire les charges de personnel par des départs en retraite ont fonctionné. Vous affirmez mais jamais vous ne présentez de documents afférents, malgré des engagements en conseil municipal.

Nous demandons de freiner les recrutements externes de cadres et de promouvoir la promotion interne afin de mieux maîtriser les effectifs.

Nous préconisons également une valorisation accrue des parcours professionnels internes au lieu de privilégier des recrutements externes. Cette approche présente des avantages financiers et opérationnels considérables pour la bonne gestion de la collectivité. Les collaborateurs internes ont une connaissance approfondie des processus spécifiques de la ville, de son évolution et de ses spécificités. La valorisation des parcours internes réduit les coûts liés aux recrutements externes.

Tel que les frais d'embauches, les périodes d'adaptations et les formations nécessaires.

En investissant dans le développement professionnel des collaborateurs existants, vous maximiseriez le rendement des ressources déjà présentes. La promotion interne renforce aussi le sentiment d'appartenance et la motivation. Sauf erreur il y en a un besoin depuis au moins quelques semaines.

Nous sommes convaincus de cette orientation budgétaire. Depuis 2015 année du sur classement, vous et votre majorité faites payer le prix d'un surcoût dénudé de tout rendement. Les vitrollais paie plus chère une ligne managériale qui aujourd'hui ne dégage aucun bénéfice.

Sur la Vie Associative et Citoyenne, sur le chapitre 4 ligne B1.7. La liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions subissent des variations notoires. Ce sont les documents qui ont été donnés en annexe du compte administratif.

2015 : 5 094 374€

2016 : 3 765 424€ soit moins 1 328 950€

2017 : moins 65 753€

2018 : moins 472 143€

On peut encore continuer...

2023 : 1 443 080 000€ en huit ans le budget dédié aux associations à fortement été réduit, alors que les charges de personnel augmentent toujours autant et encore ça explose.

Comme l'an dernier vous allez nous dire que l'on se trompe, mais c'est malgré tout sur vos documents budgétaires que l'on se base. Les documents sont là. Là où vous paraissez fort dans vos réponses c'est quand vous faites preuve d'inexactitude. Pourtant le tissu associatif joue un rôle crucial dans le dynamisme et la vitalité d'une ville. Et en ce qui concerne les projets de participation citoyenne auxquels nous ne pouvons qu'adhérer, nous proposons à ce qu'un pourcentage pris sur le budget d'investissement de notre ville puisse y être consacré.

Sur la partie activité économique du territoire des axes d'améliorations énormes sont à faire.

La ville de Vitrolles est un gros bassin d'emplois des Bouches du Rhône. Pourtant elle est classée 262^{ème} sur les 321 zones d'emplois comparée par l'INSEE en matière de chômage.

Le taux de chômage moyen en France était de 7,21 euh 7,9 pardon en 21.

Alors que sur la même période le taux de chômage à Vitrolles était de 10,10 soit très en dessus.

Autre fait que l'on ne peut pas ignorer c'est que la ville de Vitrolles est stable sur 4 années.

Sur 321 bassins d'emplois comparés par l'INSEE notre ville était 59^{ème} avant la fin.

Les vitrollais avaient pourtant la chance de pouvoir compter sur un BME prétendument bien géré.

Notre salon de l'emploi était rempli de stand vide.

Depuis 14 ans de mandat des pôles d'activités de la ville ne sont pas reliés par un réseau de transport efficace. Les embouteillages nuisent à la productivité et augmentent les risques professionnels. Et en plus de cela Vitrolles coûte plus cher fiscalement que certaines autres villes.

Nous constatons que les inconvénients font légions et que les solutions sont plus rares.

Soyons solidaires de nos entreprises dynamisons les créations en favorisant la formation afin de mieux répondre aux besoins des vitrollais. L'accès à l'emploi de nos concitoyens doit rester une priorité.

Concernant l'atteinte des objectifs vous nous expliquez que vous atteignez des résultats d'évaluation sur des projets municipaux. Mais en fait personne ne sait comment les choses sont calculées. A vrai dire vous n'indiquez pas le niveau des objectifs cantine, bilan environnemental, etc....

Là encore on doit vous croire. Ce n'est plus possible. Nous demandons que les objectifs à atteindre soient contradictoires avec l'opposition.

Concernant les transports on le sait ce n'est pas vous c'est la Métropole. Mais la Métropole c'est quand même un peu vous. Des quartiers que vous développez voient une qualité de vie se dégrader. On augmente le contenu, le nombre d'habitants. Mais le contenant c'est à dire les voies de desserte, les axes de circulation et les vacations de bus ne suivent pas. Ce n'est qu'une fois de plus, pardon ce n'est qu'une fois que plus rien ne va que les gens subissent, que vous agissez.

On manque sacrément d'anticipation. Les enfants de Vitrolles à partir de 6h30 sont dans la rue en plein hiver face au vent ou sous la pluie pour attendre le bus au bord de la route.

Comme sur la RD 113 à hauteur de la clinique vétérinaire des Vignettes. Est-il normal qu'un enfant, une personne âgée ne puissent pas attendre le bus au sec et doive rester trempé jusqu'au retour chez lui le soir ? Car le midi avec 1 heure pour manger il n'a pas le temps de prendre le bus pour retourner chez lui.

M. Le Maire

Mme SAHUN excusez-moi je vous laisse reprendre tout de suite, mais est-ce que vous pourriez concentrer votre intervention sur les sujets qui concernent notre budget ?

Parce que vous avez fait une longue intervention sur les transports. Et je vous invite du coup à participer au conseil métropolitain pour identifier que c'est bien à cet endroit que se traitent les questions de transports et identifier aussi l'attitude que nous y adoptons pour y représenter la ville.

Mme SAHUN

Ça serait bien d'avoir un retour justement sur ce que vous défendez pour les Vitrollais au sein du conseil de la Métropole M. GACHON.

M. Le Maire

Mme SAHUN La Métropole est la Métropole et il n'y a qu'à poser questions ici pour que je vous en rende compte comme je l'ai fait à plusieurs reprises. Mais ce n'est pas l'objet de ce conseil.

Mme SAHUN

On est d'accord.

M. Le Maire

Je vous remercie.

Mme SAHUN

Donc je vais quand même poursuivre.

Nous ce que nous demandons c'est une mise en sécurité et un confort de tous les arrêts de bus de la commune. Avant qu'un drame ne survienne.

M. Le Maire

Ecouter continuer on enverra le compte rendu du conseil à Mme VASSAL.

Mme SAHUN

Au-delà d'être dramatique ça serait inexcusable M. Le Maire.

Sur la sécurité justement nous souhaiterions que les vitrollais se sentent davantage en sécurité avec une plage horaire de notre Police Municipale plus étendue et plus de présences dans les quartiers. Retrouvons davantage notre Police de proximité celle qui va au-devant de la population pour expliquer pourquoi elle existe et non seulement pour juste verbaliser ou réprimander. Plus de formations aussi sur la législation, les droits et les devoirs des citoyens.

Nous souhaitons souligner certaines lacunes dans les équipements de notre ville qui mérite une attention particulière :

- Les gymnases qui sont fréquentés par un grand nombre de sportifs souffrent de parkings trop petits pour répondre à la demande.*
- La salle des fêtes semble déjà défraîchie avec des bois extérieurs qui pourraient nécessiter davantage d'entretien.*
- Certaines écoles pourraient manquer de préaux. Les vitrollais qui viennent chercher leurs enfants par temps pluvieux ou ensoleillé ne disposent d'aucun couvert.*
- Le centre-ville attend toujours une nouvelle dynamique. Nos marchés peinent à se remettre.*

M. Le Maire

S'il vous plaît on laisse Mme SAHUN poursuivre.

Mme SAHUN

Merci.

Le centre-ville attend toujours une nouvelle dynamique. Nos marchés peinent à se remettre d'une gestion passée peu efficace. Très peu de marchand et pas forcément de bonnes offres pour répondre aux demandes, une désertification, où sont donc nos producteurs locaux, nos artisans ? Pourquoi ce manque d'attractivité ? Faisons-les revenir avec une halle dédiée, d'autres horaires plus adaptés peut être. Et pourquoi tout simplement ne pas les rencontrer, les concerter et s'adapter à l'offre et à la demande ?

De plus les vitrollais font face à des difficultés de stationnement les dimanches de marchés entraînant des verbalisations. C'est vrai qu'on installe le marché sur le parking. Une aberration de plus quand il n'y a plus de place, on verbalise.

Du coup maintenant ils vont sur d'autres marchés, sur d'autres communes là où ils sont tranquilles car les infrastructures sont aux rendez-vous.

Les embouteillages monstres à tous les niveaux de la ville. Les bus ne respectent pas toujours les feux et les voies réservées augmentent ainsi le risque routier.

Sur l'avenue des Salyens les trottoirs excessivement larges entraînent des arrêts de bus sur la voie de circulation provoquant encore davantage d'embouteillages.

Les problèmes d'éclairage public persistent avec des rues dans le noir total la nuit et allumées le jour. Une médiathèque éclairée quand elle est fermée comme certaines écoles éclairées le dimanche. Une gestion plus économe de l'énergie pourrait être considérée comme le débranchement d'une ampoule peut être sur deux sur trois.

Il y aurait juste assez de lumière pour éviter le sentiment d'insécurité pour ceux qui doivent sortir.

D'autres préoccupations inclues les haies mal entretenues qui gênent la circulation routière.

Des poubelles trop petites créant des dépôts sauvages et attirent des nuisibles. Jamais il n'y a eu autant de rats à Vitrolles qu'en ce moment. On les voit même le jour.

Les encombrants restent un problème récurrent. La déchetterie ne reçoit toujours pas les gravats des particuliers. Oui on le sait c'est pas vous. Ce n'est pas du ressort de la Mairie. Mais quelles actions pourraient être menées pour que cela change ?

La désertification médicale n'a pas été anticipé en plus pour rattraper le retard.

Une station de l'air qui est en dysfonctionnement depuis des années. Donc tout va bien on ne sait pas ce que nous respirons. Pas de mesure, pas de risque révélé, pas de panique on est tranquille. Pourtant quand on porte plainte contre le cracker de la Shell ça peut peut-être aider. C'est à ça dans ce quotidien là nous demandons une priorité à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire nous exprimons un état de fait.

Nous sommes conscients que nos recommandations ne seront probablement pas prises en compte. Je vais vous dire pourquoi.

Communiquer les éléments d'orientation budgétaire seulement quelques jours avant son examen en conseil municipal ne témoignent pas d'une attitude démocratique ni de la recherche de consensus. Un Maire véritablement soucieux de l'opposition aurait invité nos groupes à des réunions bilatérales afin de connaître préalablement les avis de chacun. Malheureusement cette pratique n'a jamais été mise en œuvre depuis le début de notre mandat. Votre absence d'action en ce sens démontre que vous vous contentez de déclaration d'intention sans réellement chercher à intégrer les voix divergences dans le processus décisionnel. Une seule préoccupation semble d'être d'afficher une cohésion en poussant au vote un débat qui habituellement ne nécessite pas de vote. Le simple fait de faire voter ce débat d'orientation budgétaire montre une intention de ne pas en sortir et de ne pas intégrer d'autres éléments dans la discussion. Cela peut être préoccupant et ne favorise pas un dialogue constructif au sein de ce même conseil.

Nous vous demandons simplement M. Le Maire de reconsidérer votre approche et de prendre en compte les opinions et les suggestions des membres du conseil municipal y compris de l'opposition. Seul un véritable esprit démocratique peut comprendre cela et permettre une gestion efficace et juste des affaires de notre commune.

Notre place dans l'opposition nous l'avons souvent remise en question. Nous nous sommes même demandé si nous n'avions pas commis d'erreur d'appréciation en nous positionnant ainsi. Ce soir notre conviction est formelle. Nous sommes certains d'avoir fait le bon choix.

M. Le Maire

Bien quel réquisitoire !

M. AMAR.

Afin pardon y a-t-il d'autres interventions avant que M. AMAR réponde ?

Il n'y en a pas d'autres.

M. AMAR.

M.AMAR

Bien M. Le Maire je vais répondre aux questions qui me concernent. Je vais éviter les autres parce que c'est une véritable déclaration de politique générale qu'on vient de subir.

Moi je suis agacé Mme SAHUN et je vais vous dire pourquoi. Parce que j'ai l'impression que la présentation que je fais ne sert à rien. Et je vais me poser la question l'année prochaine de savoir si je la fais ou si je ne la fais pas ? Parce que la plupart des questions que vous avez posé enfin en tout cas pour celles qui concernent le débat d'orientation budgétaire les autres c'est une autre histoire, se trouvent soit dans la présentation soit dans le rapport. Le rapport sur le préalable au débat d'orientation que vous avez reçu. Que vous avez reçu dans des délais légaux et qui contiennent toutes les demandes que vous avez formulés sur le personnel.

J'aimerais qu'on revienne sur la slide du personnel pour que Mme SAHUN la regarde au moins cette fois. Et qu'on revienne sur ce que j'ai dit tout à l'heure concernant la masse salariale.

Voilà, alors très rapidement, très très rapidement la non-gestion de la masse salariale que vous décrivez Mme SAHUN. Le tableau que je vous ai présenté tout à l'heure vous démontre tout le contraire, tout le contraire. Mais peut être que vous étiez un peu fatiguée tout à l'heure et que vous n'aviez pas pu vous comment dire vous concentrer sur ce tableau.

Mais en tout cas vous avez là, la réponse à vos questions concernant le personnel. Concernant toujours le personnel les questions de moyennes d'âges, de vieillissement etc... Vous avez tout dans le rapport de présentation, dans les annexes du rapport de présentation dans les dernières pages. Vous avez exactement les réponses à toutes vos questions.

Alors vous nous dites que vous travaillez madame moi je l'entends parce que vous avez dû travailler pour nous rédiger ces demandes. Mais à un moment donné regardez d'abord ce qu'on vous fournit avant de parler de transparence.

Je reviens sur la demande qui nous avait été formulée, qui m'a été formulée au sortir d'un conseil municipal dans les escaliers par M. ALLIOTTE. Et auquel oui, oui et auquel j'ai demandé quelques éclaircissements sur sa demande. Parce que me dire, je veux voir les livres. On va pas très loin avec ça. Au bout d'un mois, nous avons obtenu une réponse avec un détail effectivement d'un certain nombre de questions. Sauf que ces questions correspondent à quoi correspondent tout simplement au rapport qui vous a été remis lors de la présentation du budget 2023. Et qu'il suffisait d'aller chercher ces questions dans le rapport pour avoir les réponses. Je continue encore si vous voulez.

Je n'ai pas compris l'histoire de la rigidité structurelle Monsieur le Maire. Je suis désolé.

Ensuite, vous parlez toujours de transparence, Mme SAHUN. Vous, je sais que vous êtes présente aux commissions puisqu'il y a des commissions quand même. On me dit non, moi je vous offre ce doute là. Mais permettez-moi de vous dire que 9 commissions sur sur 10 se passent sans opposition. Or les commissions sont faites pour ça, pour que vous puissiez venir poser des questions et pour qu'on puisse vous apporter des réponses. Et vous allez me dire, on vient les mains vides, etc... Vous avez un ordre du jour, vous savez qu'on va parler de budget, donc vous savez quelles sont les questions que vous allez poser, voilà, voilà Mme SAHUN.

Si vous permettez, Monsieur le Maire, je voudrais poursuivre encore un petit peu sur la vie associative que je connais un petit peu quand même et je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi. Depuis 4 ans. Enfin plus maintenant puisque j'étais encore délégué à la vie associative, l'enveloppe de la vie associative a été sacralisée et elle est restée constante. Et elle l'est encore à ce jour. Je parle sous le contrôle de M. JESNE. Et même sous le COVID. Ne parlons pas de l'effort qui a été consenti sous le COVID. Je vous informe que toutes les associations et je parle toujours sous le couvert de M. JESNE, que toutes les associations qui ont demandé des locaux obtiennent des locaux et sont hébergés. Voilà, voilà la politique régressive que vous décrivez envers les associations.

Quant à la fiscalité, Mme SAHUN la fiscalité, on a eu aussi l'occasion d'en discuter. On aura l'occasion certainement d'y revenir. Et sur le pourquoi du comment d'une taxe foncière qui il est vrai est élevée, mais qui a ses raisons, des raisons historiques et des raisons économiques. Voilà, je m'arrête là, Monsieur le Maire, et je reviendrai s'il le faut.

M. Le Maire

Juste pour rajouter un élément à ce que vient de dire M. AMAR. Il y a un gros trou effectivement dans le chapitre 65.

C'est à dire ce qu'on verse comme participation aux associations et aux organismes extérieurs en 2016. Vous l'avez souligné Mme SAHUN. Ce gros trou de 2016, c'est le transfert à la métropole du versement au SDIS de 3 millions et quelques.

C'est à dire que nous le versions nous et en 2016 nous avons transféré l'argent à la métropole qui le verse, elle. Le reste sont des variations effectivement qui existent d'une année sur l'autre à peu près à la même époque. Nous avons fait le choix de faire porter au centre communal d'action sociale les subventions aux associations caritatives.

Alors tout cela, ça a déjà été dit autour de cette table, hein, à plusieurs reprises, mais peut-être qu'on n'est pas assez diseur, pas assez pédagogue, ou peut-être que vous n'entendez que ce que vous voulez bien entendre. Mme MORBELLI.

Mme MORBELLI

Merci Monsieur le Maire.

Il y a bien des choses sur lesquelles on peut discuter. Mais y a quelque chose sur lequel je n'irai jamais, c'est la malhonnêteté intellectuelle dont vous faites preuve. Et ça depuis un petit moment. Osez parler d'irrégularité, de doute, de gestion. Je vous rappelle que tous les chiffres ici sont frappés de fait par le contrôle de la préfecture. Je trouve que c'est une honte. Une honte. La façon dont vous parlez. Une honte de la façon dont vous abordez ces éléments en prenant otage l'ensemble de ce Conseil, mais pas que. Ses habitants aussi. Dire il n'y a pas d'amélioration sur tous les niveaux. Mais vous nous prenez pour qui ? C'est même pas nommable intellectuellement parlant. Je me demande si quand vous vous regardez, quand vous sortez, quand vous travaillez, si vous êtes pas rouge de honte ? Nous ce qu'on souhaite, c'est bien une opposition constructive. Et vous, vous ne l'êtes pas, Monsieur, et Mesdames, vous ne l'êtes pas. 2ième chose.

M. Le Maire

Silence, M. ALLIOTTE vous n'avez pas la parole, vous ne l'avez pas demandé. Vous n'avez pas la parole M. ALLIOTTE. Mme MORBELLI continuez, si ça vous démange, vous demanderez la parole et vous l'aurez.

Mme MORBELLI

2ième chose. J'aurais pensé qu'on était dans une structure républicaine avec des niveaux d'intervention qu'on connaît tous et qu'on devrait connaître. Vous nous interpellez sur des éléments qui sont dus à la métropole. Le Maire vous l'a évoqué.

Vous avez qu'à venir assister au conseil métropolitain pour voir quels sont les éléments, mais il vous appartient, comme tout citoyen de la métropole, de venir au PHARO.

Quand il y a un conseil qui se met en place, il est pas fermé. Ça fait partie des axes de démocratie.

Quand vous parlez de transparence, on se saisit d'abord des outils qui sont existants et vous ne le faites pas ni en interne ni en externe. La 2ième chose, c'est que quand on parle de la Métropole, on doit parler aussi du département. On doit parler aussi de la région.

Vous parlez formation, c'est la région. C'est le Rectorat, donc faut savoir à qui vous vous adressez et savoir à qui vous devez poser aussi vos questions. Je vais dire ça, ça fait partie des éléments de base.

Donc Monsieur le Maire, je voudrais pas être plus en colère quand je vois comment ça se passe. Mais je souhaiterais véritablement avoir des partenaires intellectuellement fiables et ça je l'attends surtout de mes camarades de la majorité municipale. Merci.

M. Le Maire

Merci Madame.

D'autres interventions ? M. MERSALI, M. RENAUDIN, je vais vous demandez d'être court.

M. MERSALI

Bonsoir à tous. Je vais être très court. C'est juste pour reprendre quelques points concernant à la fois la, la vision désastreuse que présente Mme SAHUN, de nos zones d'activité. Ce qui n'empêche pas néanmoins de participer à tout ce qu'on fait autour de ces zones d'activité. Le forum de l'emploi qu'il y avait eu en octobre et bien j'ai eu le plaisir de la rencontrer. Également aux vœux de Vitropole où elle a dû passer une agréable soirée et je pense pas en disant les choses qu'elle vient de citer et c'est dommage. Alors juste pour rappeler aux Vitrollais que quand même nous sommes sur une des plus grandes zones d'activité d'Europe et que effectivement ce sont des gisements d'emploi. Et l'objectif de la majorité et ça apparaît dans les 42 actions que mène le service économique et le bureau municipal de l'emploi qui se démène comme ils peuvent parce que à Vitrolles il y a des emplois. Mais effectivement il y a un paradoxe, on a une population active qui ne traverse pas encore l'autoroute, mais ça c'est structurel.

Juste pour compléter depuis 3 ans le chômage à Vitrolles même exactement 4 ans, voire 5 ans et et sur une phase descendante, contrairement à ce qui se passe en France. Et on est parti de loin puisqu'on était à plus de 12% aux alentours de 2017 et on est à 9,6 sur 2023 au 3e trimestre.

Et le problème aujourd'hui des entreprises sur Vitrolles c'est justement qu'elles ne trouvent pas ni de salariés pour répondre à leur croissance et ni de locaux sur les zones d'activités car tous les jours des entreprises viennent s'installer. Je vous ferai pas la liste mais vous nous avez sur le la zone d'activité des Estroublancs et de l'Anjoly et sur les autres zones parmi les plus grands groupes de France. Et actuellement, nous travaillons avec eux.

Donc je sais pas où vous avez trouvé cette légende. Je sais pas ce que je fais ici.

Mais je comprends que la politique politicienne autour d'une table du conseil un soir comme ça, ça peut faire les choux gras de la presse et des médias et des réseaux sociaux.

Mais le problème est quand même sérieux à un moment donné où nos compatriotes et nos concitoyens Vitrollais et Vitrollaises ont besoin de travail, ont besoin d'argent. Puisque c'est un peu le cœur du débat ce soir. Vous nous balancez une litanie d'inexactitude avec l'espoir peut-être qu'elles seront reprises telles qu'elles. Moi j'appelle ça le populisme. Et puis Mme SAHUN, je vous croyais un peu plus avec du cœur par rapport à votre appartenance partisane ? Mais je terminerai juste en disant le truc c'est quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage. Voilà.

M. Le Maire

Merci M. MERSALI, M. RENAUDIN.

M. RENAUDIN

Merci Monsieur le Maire.

Chaque année, à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, voire du vote du budget, on assiste et moi je enfin je souscris à ce que vient de dire et Malik et Daniel et Pascal. On a l'impression d'une litanie d'inexactitude voir de mensonges clairement.

Comment dire avec une intention de nuire et de semer le doute.

Mais je redis ce que j'avais dit à M. ALLIOTTE il y a déjà quelques années. Qu'à force d'être aussi caricatural. Jouez et vous vous tirez une balle dans le pied. Qui peut croire tout ce que vous avez énuméré ? Mais y a rien évidemment. Ici on ne fait rien. Les Vitrollais on ne s'en préoccupe pas et on a qu'un souci, c'est de se présenter à chaque conseil municipal et de ne pas écouter l'opposition.

Mais un dernier point, Mme SAHUN. Et je suis moi aussi un peu surpris de vous entendre dire ce que vous avez dit. Parce que pour avoir discuté de nombreuses fois avec vous, ce n'est pas la position que pour l'instant j'avais perçu dans votre attitude de conseillère municipale. Et je voudrais rappeler, ça a été dit. Mais la semaine dernière lors de la commission de préparation de ce rapport d'orientation budgétaire, de ce conseil municipal, nous étions 7 élus de la majorité à la commission qui préparaient ce conseil et personne de l'opposition. Si vous voulez poser des questions, si vous voulez travailler et réellement rendre service en contribuant avec la majorité municipale à améliorer le service public qu'on rend au Vitrollais, alors venez dans les instances. Mais là c'est caricatural votre position.

M. Le Maire
Merci M. RENAUDIN.

D'autres remarques ou interventions ?

Je vais juste apporter 2 mots, quelques mots de conclusion.

Tout d'abord, le rapport d'orientation budgétaire se vote. La loi évolue en la matière ça n'était pas le cas il y a quelques années. C'est désormais une obligation dans toutes les collectivités et dans toutes les intercommunalités. On ne vote pas le débat, on vote le rapport. Et comme vous l'a dit Monsieur AMAR, les documents dont la pyramide des âges, dont vous sembliez déplorer l'absence figure en annexe de ce rapport d'orientation budgétaire qui vous a été transmis.

Il vous a été transmis, juste M. ALLIOTTE, vous aviez tous les loisirs d'intervenir dans le cadre de ce budget, vous ne l'avez pas souhaité.

Donc c'est à moi maintenant de parler. Donc ça, c'était un premier élément.

Un deuxième élément qui me paraît important. Vous nous faites, une longue intervention et je vais commencer par la fin de votre intervention.

Vous semblez dire à la fin de cette intervention que vous vous êtes parfois ou autrefois posé la question de contribuer. Je ne vais pas dire de rejoindre la majorité ce n'est pas comme ça que vous avez formulé.

Ce serait trahir vos propos. Mais en tout cas, vous vous êtes posé la question de contribuer plus activement à l'action municipale avec la majorité. Mme SAHUN, M. ALLIOTTE arrêtez c'est un mensonge.

Vous ne vous êtes jamais posé cette question-là ?

Jamais en tout cas collectivement.

Dès 2021, M. ALLIOTTE transmettait au parquet 6 dénonciations, dont 4 ont été jugées irrecevables me concernant personnellement après avoir commis sur le sujet un huissier de justice. Et bien que sur au moins 2 sujets de ces dénonciations, le conseil ait été totalement informé. Ça n'est pas l'attitude de quelqu'un qui réfléchit à venir contribuer à l'action municipale.

Mme SAHUN vous-même. À peine sortie d'une campagne électorale qui était certes quelque peu musclée, mais c'est le jeu des campagnes électorales, vous n'avez eu de cesse que de remettre en cause chaque décision que nous avons pris sur un sujet qui vous tient à cœur, qui est la cause animale. Sans regarder le chemin que nous parcourions, mais juste des photos, des instantanés. Jusqu'à vous abstenir, je ne sais même pas si vous avez pas voté contre sur la DSP restauration en ne mesurant pas que nous respectons dans cette DSP la charte L 214 que nous avons signée. Ce ne sont que quelques exemples.

Mais en fait, vous voulez faire croire à une ouverture alors que chaque porte qui vous a été ouverte, vous nous l'avez balancé dans la gueule.

Alors pour ce qui nous concerne, on s'en tient à nos obligations réglementaires et légales. On vous apporte les informations que la loi prévoit qu'on vous apporte.

On répond aux questions aux lieux et aux endroits où on doit y répondre. L'administration travaille, prépare et présente lors des commissions extra-municipales que nous avons délibéré ici même. Et c'est le lieu, ces commissions municipales que nous avons regroupé par esprit de simplicité.

Nous avons 2 dates de commission municipale pour chaque conseil. On l'a fait pour vous, pour l'opposition, pour que ce soit plus simple. Et malgré cela, personne. Et on reçoit 9, 10, 15 mails pour nous poser des questions sur le conseil la veille, l'avant-veille, 3 jours avant.

Mais c'est une plaisanterie ? Non, M. ALLIOTTE, vous ne l'avez toujours pas, M. ALLIOTTE vous n'avez toujours pas la parole. Vous n'avez toujours pas la parole ! Non, s'il vous plaît.

Et après pour terminer et je pense, au-delà de toute autre considération politicienne, de la posture que vous voulez adopter, je ne sais dans quelle stratégie et qu'importe.

Mais la description que vous faites de notre ville à travers les quelques éléments que vous avez donnés. Les critiques que vous formulez à l'égard d'un réseau de transport en commun qui serait défaillant. Alors qu'il a été quadruplé. De voies cyclables et piétonnes qui seraient trop larges, de parkings qui seraient insuffisants. Je ne sais pas quelle ville vous envisagez pour les Vitrollais.

Mais pour moi, pour nous, pour notre majorité, c'est pas celle que vous décrivez. C'est pas celle où les voitures ont toute la place. C'est celle où on désartificialise, c'est celle où l'on invite les vitrollaises et les vitrollais à se déplacer sur d'autres modes de circulation que la voiture individuelle. C'est celle où on a la responsabilité d'assumer ce type de décision. C'est celle où existe un partenariat fin étroit entre les entreprises du territoire, les instituts de formation et les demandeurs d'emploi.

Ah, ça se fait pas en claquant des doigts. Mais on est un territoire d'emploi incroyable qui continue à produire de l'emploi de manière très significative avec plus de 25000 emplois sur Vitrolles aujourd'hui.

Effectivement, un taux de chômage étrangement trop haut. Mais c'est pas simplement en le dénonçant et en collant 2 chiffres que vous avez-vous avez fait une critique politique.

Parce qu'au fond que proposez-vous qu'il n'ait été tenté en la matière ?

Je prends, je prends les contributions plutôt que les dénonciations. Non, taisez-vous, vous ne l'avez toujours pas la parole. Parce que pour dénoncer, pour faire des petits commentaires et des critiques acerbes et décrire une ville au bord de la faillite, au bord du gouffre, tout ça est une légende. Vous n'avez aucun élément ni aujourd'hui ni jamais pour étayer la légende que vous racontez. Vous racontez la légende du surclassement qui coûterait en ressources humaines. Mais quels éléments avez-vous pour raconter une chose pareille ?

C'est faux, c'est purement et simplement faux. Vous n'avez aucun élément pour le dire. Moi je les ai les éléments. C'est qu'aujourd'hui dans nos cadres, on en compte peut-être 5 qui sont sur un niveau qui relève du surclassement.

C'est la seule surcharge de masse salariale elle se compte peut-être, si vous considérez que c'est une surcharge, en quelques milliers d'euros annuels.

Et c'est ça qui met en péril notre masse salariale, notre budget ? mais c'est hallucinant !

Alors soit, vous voulez qu'on travaille.

Vous voulez travailler.

Dans ce cas-là, posez toutes les questions aux endroits où il est prévu qu'elles soient posées.

Au lieu de nous ensevelir sous des questions diverses et variées à deux jours du Conseil.

Posez-les donc un mois avant.

Puisqu'elles vous tracassent.

Mais Non !!

Parce que l'objet n'est pas d'obtenir des réponses.

Votre projet. Votre ambition n'est pas d'avancer, n'est même pas de progresser pour vous-même, n'est pas de faire progresser Vitrolles.

Votre seule ambition, c'est de venir faire quelques petits coups d'éclat dans cette assemblée et en espérer un buzz médiatique.

Tout cela n'honore pas les élus de la république que vous êtes.

On passe au vote.

ooo

5. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE

N° Acte : 3.2

Délibération n°24-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Dans l'exercice de ses compétences, la Commune de Vitrolles a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes.

Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire physique de la commune et de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

La sortie physique du patrimoine des matériels et mobiliers peut s'effectuer de deux manières :

- soit par vente, don ou réforme,
- soit par destruction, perte ou vol.

Ces différentes sorties se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (vente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction, détérioration ou réforme).

Quelle que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire,
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser la sortie d'inventaire des biens répertoriés en annexe devenus hors d'usage destinés à la destruction ou au recyclage, ou ayant été volés, ou dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de services publics et qui seront mis en vente et le cas échéant pourront être détruits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr 21 / 63

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (PIOMBINO Patricia représentant : GACHET Jean-Pierre / WAHARTE Stéphane représentant : SANCHEZ Philippe)

DECIDE l'aliénation et la sortie d'inventaire des biens répertoriés dans le tableau annexe ;

AUTORISE la destruction ou le recyclage, ou la cession des biens répertoriés dans le tableau annexe.

Rapporteur : M. AMAR

Dans l'exercice de ses compétences, la Commune de Vitrolles a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes.

Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire physique de la commune et de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Les sorties d'inventaire se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (vente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction, détérioration ou réforme). Quelle que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés.

Ainsi, les services ont recensé du matériel informatique obsolète, 3 véhicules dont 1 ayant fait l'objet d'un vol ; 3 VTT électriques de la Police municipale.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser la sortie d'inventaire des biens répertoriés en annexe devenus hors d'usage destinés à la destruction ou au recyclage, ou ayant été volés, ou dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de services publics et qui seront mis en vente et le cas échéant pourront être détruits.

ooo

M. Le Maire

La liste était annexée au rapport du conseil Des questions, Des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

6. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VITROLLES POUR LE PROGRAMME ACTEE 2-SEQUOIA - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC MÉTROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET 29 COMMUNES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT

N° Acte : 7.1

Délibération n°24-06

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou à minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2021, la commune de Vitrolles a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, la métropole Aix-Marseille

Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensus-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Cette convention a été signée le 19 juillet 2022.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

A l'approche du terme de ce programme, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et par les dépenses effectivement engagées par chacun. Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole. Ces modifications de la répartition financière interviennent sans modification de l'enveloppe globale du programme, prévue et détaillée à l'annexe financière de la convention. Cependant, le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de cette enveloppe globale, il convient d'approuver ces modifications par un avenant à la convention initiale portant sur l'annexe 1 – Actions, et l'annexe 2 – Budget prévisionnel.

Le projet SEQUOIA représente donc un montant total de dépenses de l'ordre de 2 050 000 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 936 400 euros.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune de Vitrolles, membre du groupement SEQUOIA a inscrit les opérations suivantes :

- Audits thermiques et études de faisabilité pour les bâtiments du Romarin et du Centre Technique Municipal.
- Recrutement d'un économe de flux
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments du Romarin et du Centre Technique Municipal

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant initial de l'aide sollicitée	Montant final de l'aide après l'avenant
Econome de flux	53 000 euros	53 000 euros
Etudes énergétiques	3 000 euros	9 599 euros
Maîtrise d'œuvre	3 600 euros	5 400 euros
TOTAL	59 600 euros	67 999 euros

La nouvelle convention de reversement permettant de couvrir la période de prolongation du programme est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant 1 à la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA, avec la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'ALEC métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensus-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement n°2 relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA session 2.

Rapporteur : M. AMAR

Par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2021, la commune de Vitrolles a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la métropole Aix Marseille Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En tant que coordonnatrice du groupement, la Métropole reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

Le terme du programme a été repoussé au 31 décembre 2023. L'état des lieux montre que des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres, sans modifier l'enveloppe globale du programme.

Le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de l'enveloppe globale, un avenant à la convention initiale portant sur l'annexe 1 Actions et l'annexe 2 Budget prévisionnel, est nécessaire. Pour la commune de Vitrolles, le montant des aides par axe est le suivant :

	Montant initial de l'aide sollicitée	Montant final de l'aide après l'avenant
Econome de flux	53 000 euros	53 000 euros
Etudes énergétiques	3 000 euros	9 599 euros
Maîtrise d'œuvre	3 600 euros	5 400 euros
TOTAL	59 600 euros	67 999 euros

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat ainsi que la convention de reversement n°2.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat et la nouvelle convention de reversement permettant de couvrir la période de prolongation du programme sont annexées à la présente délibération.

ooo

M. Le Maire

C'est une revue du plan de financement qui nous est favorable.

Y'a-t-il des questions?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN

N° Acte : 7.10

Délibération n°24-07

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu Les articles L103 et L135 B du livre des procédures fiscales ;

Vu Le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu La délibération FAG 013-2435/17/BM du Bureau Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes membres ;

Vu La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Vu La délibération 20-123 de la ville du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain ;

Vu La délibération FBPA-048-138-52/23/BM du conseil métropolitain du 4 mai 2023 portant sur la mise en place d'une nouvelle version de la convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique "Observatoire fiscal" ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose depuis 2017 aux communes volontaires un accès gratuit à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain,

Considérant que dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), le conseil métropolitain a délibéré en date du 4 mai 2023 l'approbation d'une nouvelle convention-type précisant la responsabilité des communes et de la Métropole en matière d'échanges d'informations fiscales et la nécessité de se conformer aux dispositions du RGPD,

Considérant qu'il convient d'approuver la nouvelle convention afin que la commune continue à bénéficier ce dispositif métropolitain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ABROGE et REMPLACE la délibération 20-123 de la ville autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal.

Rapporteur : M. AMAR

La Métropole d'Aix Marseille Provence propose, depuis 2017, la mise à disposition gratuite de l'outil informatique de l'observatoire fiscal aux communes membres du territoire.

Par délibération 20-123, la commune a rejoint ce dispositif métropolitain et signé une convention permettant d'acter cette mise à disposition.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), le conseil métropolitain a délibéré en date du 4 mai 2023 l'approbation d'une nouvelle convention-type précisant la responsabilité des communes et de la Métropole en matière d'échanges d'informations fiscales et la nécessité de se conformer aux dispositions du RGPD.

Afin de permettre à la commune de Vitrolles de continuer à bénéficier de la mise à disposition gratuite de cet outil aux communes membres du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention-type ci-annexée de coopération fiscale relative à la mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal métropolitain » entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ooo

M. Le Maire

Le point 7 concerne la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain par la métropole.

Des questions ?

On passe au vote.

ooo

8. TARIFS PUBLICS

N° Acte : 7.1

Délibération n°24-08

Considérant que la commune de Vitrolles a souhaité actualiser les tarifs publics,

Considérant que la commune de Vitrolles doit approuver les tarifs de ses services publics, il est proposé au Conseil Municipal le vote de la mise à jour des tarifs qui annule ou complète les tarifs votés précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (PIOMBINO Patricia représentant : GACHET Jean-Pierre / WAHARTE Stéphane représentant : SANCHEZ Philippe)

APPROUVE les tarifs des services publics selon les tableaux joints en annexes.

Rapporteur : M. AMAR

La ville de Vitrolles a souhaité actualiser ses tarifs.

Les tarifs des cimetières ont été harmonisés afin qu'ils soient identiques sur les deux cimetières de la commune.

Les tarifs concernant l'occupation du domaine public ont été repris et complétés. Ces modifications représentent une hausse moyenne de 5% correspondant à l'inflation.

Par ailleurs, il est créé un nouveau tarif de 90€/m²/an pour les points de collecte des ordures ménagères. Enfin, il est créé un tarif sur le Stadium.

Ces tarifs seront applicables à compter du 01/03/2024.

Les tableaux des tarifs sont donc modifiés et il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs publics conformément aux tableaux en annexes.

ooo

M. Le Maire

Le point 8 concerne les tarifs publics, avec différents ajustements de tarifs.

Y A-t-il des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

9. INDEMNISATIONS SUITE AUX JUGEMENTS RENDUS / PROTECTIONS FONCTIONNELLES

N° Acte : 7.1

Délibération n° 24-09

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »

Vu la Circulaire FP n° 2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents, en son paragraphe 4-4 :

« La mise en œuvre de la protection accordée à l'agent par son Administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi. Ce principe a pour prolongement l'obligation faite à l'administration d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des attaques ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné »

Considérant que des protections fonctionnelles ont été accordées à des agents répondant aux exigences de la loi Le Pors de 1983.

Considérant que toutes les voies de recours des agents contre l'auteur des actes condamnés ayant été épuisées, il appartient à la Commune conformément à la législation en vigueur de réparer les préjudices occasionnés et d'indemniser les agents à hauteur des sommes prescrites par le Tribunal ; La Commune se réservant le droit d'exercer à son tour, une action en réclamation des sommes versées aux auteurs desdits préjudices.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (PIOMBINO Patricia représentant : GACHET Jean-Pierre / WAHARTE Stéphane représentant : SANCHEZ Philippe)

AUTORISE le règlement des dépenses jointes en annexe correspondant aux montants des indemnités dues aux agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle.

Dit que les sommes seront imputées au budget communal en charges exceptionnelles (chapitre 67)

Rapporteur : M. AMAR

Dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 et plus précisément dans ses articles traitant de la protection fonctionnelle accordée aux agents, il est indiqué qu'il appartient à la Collectivité de couvrir la réparation du préjudice subi par les agents, du fait de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils ont été victimes.

Des protections fonctionnelles ont été accordées à des agents de la Commune, victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

Des jugements ont été rendus condamnant les prévenus à régler des indemnités pour les préjudices subis par les agents.

Après épuisement de toutes les procédures permettant aux agents de recouvrer leurs indemnités (saisine directe, Huissier) et après certitude de l'insolvabilité des prévenus ou de leurs parents (dans le cas d'un prévenu mineur) il appartient à la Collectivité de régler les sommes prescrites par le Tribunal.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir permettre le règlement des sommes présentées en annexe, aux agents concernés par les protections fonctionnelles.

ooo

M. Le Maire

Le point 9 concerne l'indemnisation suite aux jugements rendus en matière de protection fonctionnelle pour nos policiers municipaux.

C'est le rapport qu'on essaye de faire une fois par an en balai de toutes les procédures antérieures ?

Y a-t-il des questions sur ce point?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

10. CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE CK 0114 – IMPASSE DE CHASLES

N° Acte : 2.2

Délibération n° 24-10

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 27 novembre 2023, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour implanter un réseau basse tension, sur la parcelle CK 0114, impasse de Chasles, afin d'alimenter la SCI la Phocéenne,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public communal afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée CK 0114,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques basse tension et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 21 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

Rapporteur : M. ATTAF

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau électrique.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal pour une parcelle, section cadastrale CK 0114, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Un nouveau branchement est nécessaire afin d'alimenter la SCI la Phocéenne.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cet enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques basse tension, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur d'au moins à 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 21 mètres de long et de 1 mètre de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation. Aucun coffret ne sera ajouté.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

Le point 10 concerne une convention de servitude de tréfonds sur l'impasse Chasles pour Enedis.

Des questions ?

On passe au vote.

ooo

11. CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE BV 0571 – LES PINS, RUE PIERRE RABHI N° Acte : 2.2

Délibération n° 24-11

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 27 novembre 2023, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour implanter un réseau basse tension, sur la parcelle BV 0571, rue Pierre Rabhi, pour l'alimentation du nouveau groupe scolaire des Pins,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public communal afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée BV 0571,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques basse tension et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 61 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à son application.

Rapporteur : Mme ATTAF

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau électrique.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal pour une parcelle, section cadastrale BV 0571, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Il s'agit d'alimenter le nouveau groupe scolaire des Pins.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cet enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques basse tension, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur d'au moins à 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 61 mètres de long et de 1 mètre de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation. Aucun coffret ne sera ajouté.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

Le point 11 concerne aussi une servitude pour Enedis pour alimenter l'école des pins.

Des questions ?

On passe au vote.

ooo

12. PROCEDURE DE CONTRAT DE CONCESSION POUR UNE COMMUNAUTE D'ENERGIE CITOYENNE

N° Acte : 8.8

Délibération n°24-12

Vu les articles L1121-1 et suivants du code de la commande publique,
Vu l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal en date du 15 février 2024,
Vu les articles L315-1 et suivants du code de l'énergie.

Considérant l'importance de générer les conditions d'une transition énergétique juste pour les Vitrollais, susceptible d'apporter à la Commune et au Vitrollais, individuellement, le bénéfice d'une électricité à coût maîtrisé sur le long terme, et faible en émissions de CO₂,

Considérant que l'exploitation raisonnée des ressources solaires photovoltaïques par la Commune et les administrés vitrollais requiert de rassembler à la fois des capitaux importants et une expertise technique,

Considérant que la Commune de Vitrolles dispose d'importantes ressources solaires, tant sur ses bâtiments propres comme sur les toitures de ses administrés,

Considérant les difficultés que les administrés peuvent rencontrer dans la mise en œuvre de projets de solarisation de leur patrimoine, en raison de l'absence de partenaires de confiance dans un secteur industriel et commercial très compétitif, aux qualités de services très hétérogènes.

Considérant que l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation individuelle est significative, pour assurer la fourniture de matériel fiable et une qualité de services d'exploitation et de maintenance exigeante,

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite constituer une communauté d'énergie de fait, visant à permettre aux vitrollais et à la Commune de produire, échanger et consommer de l'électricité produite à Vitrolles, par la Commune et les Vitrollais,

Considérant qu'il y a lieu pour organiser cette communauté de charger un concessionnaire des missions permettant de mettre en œuvre le projet de communauté vitrollaise d'énergie,

Considérant qu'en application des articles L 14141-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de services publics, le projet de concession pour la mise en œuvre et l'animation d'une communauté d'énergie a été présenté en Comité Social et Technique du 25 janvier 2024 et a obtenu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le principe de concession de travaux pour la mise en œuvre et la gestion d'une communauté d'énergie vitrollaise.

AUTORISE M. le Maire à lancer cette procédure de concession de travaux.

Rapporteur : M. GARDIOL

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'engagement de la Commune dans un processus de sélection d'un concessionnaire pour la mise en œuvre et l'animation d'une communauté d'énergie, regroupant à la fois les administrés Vitrollais et la Commune elle-même, dans l'objectif d'impliquer ses administrés citoyens et entreprises présentes sur le territoire communal.

Cette communauté d'énergie permettra à la ville de Vitrolles, comme aux particuliers et aux entreprises, de produire de l'énergie pour leur propre compte, l'autoconsommer de manière individuelle, et de la valoriser auprès d'autres consommateurs locaux.

Pour ce faire, il a été déterminé lors de comités techniques et de pilotage préalable que la forme la plus adéquate pour mener une telle mission, serait de constituer une concession. Le Concessionnaire sera rémunéré en fonction des différentes missions engagées.

Il est prévu que la concession dure au-delà de 25 ans, de telle sorte que l'amortissement des investissements sur cette période, permette aux producteurs de proposer des tarifs de vente d'électricité compétitifs.

Afin de sélectionner régulièrement les candidats à la concession, une procédure de mise en concurrence sera appliquée jusqu'à la fin de l'année 2024, pour une notification de l'attribution de la concession au futur titulaire, en janvier 2025.

ooo

M. Le Maire

Le point 12 , Procédure du contrat de concession pour une communauté d'énergie citoyenne.

Y-a-t-il des questions pour monsieur Gardiol?

Pas de questions.

Monsieur Gardiol vous nous en dites quand même 2 mots, s'il vous plaît.

M. GARDIOL

D'abord, rappelons quand même que, quitte à ne rien faire, on essaye de le faire dans un cadre aussi précis que possible et, en l'occurrence, celui du pacte pour la transition sur lequel nous nous sommes engagés et que donc la création de cette communauté rentre dans l'engagement numéro 11 , qui prévoit que la ville s'engage sur un territoire à énergie positive d'ici 2050.

Un territoire à énergie positive, pour être rapide, va dire que on tend, d'ici 2050, à ce que la commune produise l'électricité qu'elle consomme localement.

Donc, c'est intéressant, dans l'expression territoire à énergie positive c'est la notion de territoire, c'est à dire que ça nous amène à sortir de l'action indispensable mais classique d'initiatives prises uniquement sur les bâtiments communaux, et c'est un véritable projet de territoire, donc, qui crée une dynamique dans laquelle chaque personne qui habite, qui travaille sur la commune pourra devenir un acteur de cette initiative.

L'objectif est donc de produire une énergie renouvelable locale. C'est un peu le principe des circuits courts adaptés à l'énergie, à la production d'énergie. Juste un mot encore, parce que ça me paraît important.

L'une des particularités de cette communauté : notre volonté n'est pas seulement d'encourager les vitrollais qui le souhaitent à produire de l'électricité, mais c'est aussi une initiative qui va permettre à celles et ceux qui n'ont pas les moyens d'investir sur des panneaux photovoltaïques, de pouvoir bénéficier d'une électricité locale à un prix maîtrisé et stable et garanti sur la durée.

Donc, en fait, c'est ça le principe de la communauté, c'est rassembler dans une dynamique des producteurs et des consommateurs.

Pour finir, je vous rappellerai que ce projet est évidemment participatif, qui a déjà eu deux réunions publiques, et une troisième le vingt février prochains à dix-huit heures à l'espace Nelson Mandela. Ce sera l'occasion de poser toutes les questions, pour tout le monde.

Et qu'une autre rencontre avec les entrepreneurs est en cours de préparation avec Vitropole entreprendre.

Cette délibération en fait la première étape, on va dire administrative, de la création de cette communauté.

Il s'agit de sélectionner un concessionnaire dans les missions seront d'investir, de développer et d'exploiter les centrales photovoltaïques et de mettre en place et d'animer la future communauté.

Dernière chose : la procédure de mise en concurrence et la recherche de ce concessionnaire dura jusqu'à la fin de l'année deux mille vingt-quatre, pour une notification d'attribution en janvier deux mille vingt-cinq.

M. Le Maire

Merci, monsieur Gardiol.

On passe au vote.

ooo

13. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE RÉCUPÉRATION DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION/RÉEMPLOI

N° Acte : 3.5

Délibération n° 24-13

Vu l'article L2224-13 du général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés voté par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le résultat de l'appel à projets lancé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, désignant les candidats choisis pour assurer le déploiement des colonnes de tri « Textiles - Linge - Chaussures » (TLC) sur le domaine public des communes membres du territoire de la métropole ;

Considérant la nécessité pour chaque commune de conclure une convention d'occupation du domaine public pour formaliser les conditions d'installation des points d'apport volontaire de textiles ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à redevance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (PIOMBINO Patricia représentant : GACHET Jean-Pierre / WAHARTE Stéphane représentant : SANCHEZ Philippe)

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public avec la société Provence TLC pour l'installation de bornes de récupération de textile - Linge - Chaussures.

FIXE le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 90 € TTC par colonne et 15 € TTC par tonne collectée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

IMPUTE la recette au budget de la commune.

Rapporteur : Mme ATTAF

Monsieur le Maire expose que La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et, au travers de son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés, il est proposé d'assurer un maillage du territoire en solutions de proximité pour les habitants pour réemployer, réutiliser ou recycler leurs textiles afin de leur donner une seconde vie.

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un appel à projet pour permettre le déploiement de colonnes aériennes en Point d'Apport Volontaire sur le domaine public. L'opérateur qui a été retenu est la société Provence TLC.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, fixé par la commune, est de 90 € TTC par colonne et de 15 € TTC par tonne collectée. Actuellement, 14 colonnes sont nécessaires. Afin d'autoriser l'occupation du domaine public et permettre l'organisation de cette collecte par la société Provence TLC, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, le montant de la redevance s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Métropole AMP et la société Provence TLC

ooo

M. Le Maire

Le point 13, c'est une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'entreprise Provence TLC qui installe des bornes de récupération textile, qui les traitent, les textiles, j'entends.

Y a-t-il des questions ?

On passe au vote.

ooo

14. IMPLICATION CITOYENNE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL A PROJET CITOYEN N° Acte : 8.5

Délibération n° 24-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant la volonté du conseil municipal en exercice de promouvoir l'implication citoyenne sur le territoire communal qui s'inscrit dans la volonté de rapprocher les élu(e)s des citoyen(ne)s.

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique, de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature.

- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (SAHUN Véronique représentant : BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier représentant : FERAL Patrick)

APPROUVE, la stratégie d'implication citoyenne proposée,

VALIDE le présent règlement intérieur d'un appel à projet citoyen.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes administratifs en découlant.

Rapporteur : M. JESNE

La ville souhaite favoriser l'implication citoyenne afin que les habitants participent activement à la vie de la cité

La ville de Vitrolles propose le lancement d'un appel à projets citoyens. Ce dernier a pour finalité de permettre aux habitant(e)s et aux associations de proposer et choisir des projets participatifs ouverts à tous et représentant un intérêt collectif.

La création, en septembre 2022, d'une instance participative regroupant les acteurs associatifs et les citoyens, le Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne (CPVA) s'associe avec la ville de Vitrolles pour accompagner les futurs projets d'initiatives citoyennes.

Le présent règlement intérieur de cet appel à projet citoyen détaille les modalités de dépôt et le rôle de l'instance participative dans l'étude, la sélection, la proposition de financement des futurs projets citoyens et les modalités d'une votation citoyenne pour permettre aux administrés de choisir leurs projets d'intérêt collectif. Les projets sélectionnés par les habitants seront financés par une subvention de projet votée par le conseil municipal en exercice.

ooo

M. Le Maire

Implication citoyenne. Règlement intérieur de l'appel à projet citoyen.

*Y a-t-il des questions ?
Mme SAHUN*

Mme SAHUN

Une fois n'est pas coutume, enfin un point de convergence avec votre opposition.

*Quand j'ai vu ce point à l'ordre du jour. Monsieur le maire, J'ai d'abord été surprise et flattée.
Surprise, car je désespérais de le voir un jour à l'ordre du jour.*

*Et flattée, puisqu'il s'agit là, dans ses grandes lignes, d'un projet que je vous ai présenté en deux mille dix-sept.
Je n'étais encore que simple citoyenne.*

*Projet directement inspiré de ce qui se faisait d'ailleurs en Avignon.
Dont, j'ai retrouvé la trame de présentation et dans lequel les citoyens étaient vraiment au centre de la procédure.*

*Ceci dit, quand on parle de point de convergence, ça ne signifie pas adhésion totale.
Notre groupe souhaite juste apporter quelques amendements au texte proposé, si vous le voulez bien.*

M. Le Maire

Non Madame.

Je suis désolé.

La délibération a été préparée en commission.

Elle est arrêtée par la commission et elle a été élaborée en partenariat avec les associations, les membres du conseil participatif de la vie associative et citoyenne. Il ne nous appartient plus désormais d'en modifier un seul mot.

Mme SAHUN

Donc, pas d'amendement. Mais si vous permettez, je vais aller jusqu'au bout.

Vous proposez un règlement intérieur qui ne cadre que peu de choses et qui tient plus en fait d'un mode d'emploi que d'un règlement intérieur.

Pour notre groupe, la démarche est bonne, mais le processus doit être affiné.

Dans le CPVAC, Il y a actuellement donc dix représentants associatifs et, par contre, il n'y a aucun citoyen qui ne serait que simple citoyen d'un quartier.

A dire vrai, dans la page 6 de l'ordre du jour de ce conseil, il me semble même que le CPVAC avait perdu le C de Citoyen.

Pour convergence, ce conseil ouvert à tous devrait monter en charge, une montée en charge que nous souhaiterions davantage promouvoir.

En effet, notre groupe aurait souhaité que, dans la composition de sa structure, il y ait des citoyens de tous les quartiers de la ville, chaque quartier devant être représenté.

C'est la seule passerelle, en fait, qui pouvait garantir l'égalité citoyenne dans notre ville.

Et pourquoi ne pas y avoir associé les représentants du comité d'intérêt de quartier, du conseil municipal des enfants, par exemple, des commerçants, des chefs d'entreprise.

En résumé, tout ce qui représente la force vive est le cœur même des Vitrollais, de Vitrolles et où chacun aurait pu y apporter sa vision et sa compétence.

Nous aurons préconisé une communication massive sur cet appel à candidature.

Nous n'avons pas la volonté de dicter une conduite à travers ces propos, mais plutôt juste illustrer une voix qui va plus loin encore.

Concernant la suite de nos remarques en préambule, article 1, dire que certains projets devront, via une obligation, répondre aux actes stratégiques développés par la ville de Vitrolles.

Il nous semble que c'est réduire la latitude décisionnelle de ce conseil citoyen.

Et que mettons nous derrière le rayonnement de la commune ou encore l'implication citoyenne?
C'est trop peu explicite.

Les projets citoyens doivent avant tout et surtout correspondre aux besoins des citoyens.

Pourquoi ne pas avoir tout simplement pris le parti de proposer des thématiques non imposées afin que chacun puisse librement et sans contrainte s'exprimer.

Comme l'aménagement de l'espace public et mobilier urbain la culture, le patrimoine, l'enfance, la jeunesse etc...

Pourquoi ne pas avoir laissé les citoyens décider, donnant la possibilité aux porteurs de projets de défendre les projets devant l'instance ?

Après, les projets retenus seront soumis au vote des citoyens. Comment, dans quelles modalités?
Ce sont encore des points qui pourraient être approfondis.

Sur tous les projets, un seul pourra être retenu pourquoi un seul ?

Et pourquoi ne pas récompenser par ailleurs l'implication citoyenne en accordant à tous les projets éligibles, mais non retenus, des petits cadeaux comme des places de ciné, un pass culture ou des places de concert.

Article 3, vous évoquez le fait qu'un projet peut être porté par une de ses associations membres.
Et là j'avoue que on ne comprend pas.

Pourquoi? si c'était le projet d'un citoyen?

Un projet doit correspondre impérativement à des critères d'éligibilité. Que cette éligibilité se fasse dans les lignes de la république, des principes constitutionnels, de laïcité, ça va de soi.

Que l'on fasse attention aux dépenses récurrentes, bien sûr, mais par contre, vous ne précisez pas dans quelles limites.

Je reviens sur ce point quand vous dites qu'il devra s'inscrire dans un des quatre axes stratégiques développés par la commune.

En aucun cas le conseil citoyen ne doit tomber dans un entonnoir de critères imposés par la majorité.

C'est un conseil citoyen. Il doit être autonome dans sa façon de choisir.
Dans l'article 5, pourquoi ne pas réserver une place dédiée au CPVAC dans le journal de la ville.
Avec un nombre de caractères identifiés sans censure possible.

Nous demandons pour l'article six:

Est-ce qu'il serait possible d'avoir un calendrier pour que le choix des projets, soit acté clairement chaque fin d'année.

De plus, pourquoi se limiter exclusivement au dépôt des projets par mail?

Est-ce qu'il ne pourrait pas être envisageable de jouer la proximité, l'engagement des quartiers en proposant un dépôt des dossiers en mairie, en mairie annexe ou dans les maisons de quartier?

En étape deux, que les résultats soient communiqués ultérieurement à M. le Maire ou encore à monsieur JESNE, soit, mais à quel moment ? et pourquoi pas à l'ensemble du conseil municipal?

Parce qu'on espère vraiment qu'au final, seul le conseil participatif décidera de l'éligibilité des projets.

M. Le Maire

Très bien, Madame SAHUN, avez-vous terminé ?

Mme SAHUN

Presque

M. Le Maire

Je vous remercie de conclure.

Mme SAHUN

En étape 3, pour déterminer les modalités du sauvetage des citoyens mes remarques sont encore insuffisantes et je suis navrée, mais le règlement intérieur qui est proposé est insuffisant.

Un règlement intérieur doit être clair, net et précis. Il doit être opposable. Une règle claire est une garantie de bon fonctionnement.

La participation citoyenne doit générer un lâcher prise quasi complet de la part de la ville.

Une ville trop présente dans le processus de fonctionnement participatif pourrait transformer son conseil en une commission extramunicipale supplémentaire.

La citoyenneté ne doit pas faire peur. On ne doit pas vouloir la contrôler.

C'est l'argent qu'ils auront à gérer.

Quant au budget global alloué de cinquante mille euros. C'est une aberration.

Quand on sait qu'une ville comme Avignon accorde chaque année un million cinq cent mille euros, soixante % de son budget annuel d'investissement à la réalisation de projets nés de la seule volonté de ses citoyens.

Si on parle de budget participatif, pourquoi ne pas partir sur une base similaire correspondant à un pourcentage du budget annuel d'investissement de la ville de Vitrolles?

On parle pas de 5%, mais peut-être juste de 1% ?

Ça ramènerait à trois parts égales.

Ça ramènera à beaucoup plus que cinquante mille euros.

C'est ça.

Mais qu'importe.

Cette enveloppe Budgétaire qui pourrait même parler d'appel à projets au pluriel.

L'implication du citoyen serait alors totalement reconnue.

Au vu des observations que nous vous avons faites, nous vous demandons mais c'est plus possible?

M. Le Maire

Non, vous n'étiez pas à la commission Mme SAHUN j'en suis désolé.

Mme SAHUN

Ce n'est pas moi qui ...

M. Le Maire

Qu'importe, je vous promets, je vais vous faire une promesse solennelle.

A aucune de nos commissions on n'a jamais viré aucun élu, même si vous n'y siégez pas.

Donc, si vous vous pointez à une commission, ou vous n'êtes pas invité. Peut-être que si elle vote, mais c'est très rare qu'elle vote, vous pourrez même participer.

Ça suffit les arguments fallacieux.

Mme SAHUN

mais c'est où fallacieux ?

M. Le Maire

Et la fausse indignation aussi.

Mme SAHUN

Et c'est moi qui ait une posture politique, M. Le Maire ?

M. Le Maire

Ah oui oui complètement oui.

Mme SAHUN

D'accord...

M. Le Maire

Oui, parfaitement, oui, mais finissez et je vous en prie.

Mme SAHUN

Non mais ... , c'est bon, j'ai fini M. le Maire.

M. Le Maire

Je vous remercie.

Alors quelques éléments de réponse.

Au demeurant, je ne doute pas de vos convictions en matière de participation d'implication citoyenne, pas un instant.

Et, ce que vous avez dit est totalement vrai.

Y a plusieurs années, vous étiez venue échanger avec moi sur des dispositifs qui n'existent pas ailleurs. A Avignon, y en a dans bien des communes, ces dispositifs ont fait l'objet d'un gros benchmarking, c'est-à-dire d'une grosse analyse de référence : comment ils marchent, quels crédits sont alloués ? comment gérer l'argent public, parce qu'un certain nombre de règles que vous n'ignorez peut-être pas toutes complètement.

Comment cela fonctionne, et on a regardé attentivement.

Beaucoup de ces dispositifs ont l'apparence parfois de démarches participatives.

Quand je dis l'apparence, c'est qu'en fait ce que vous suggériez sur les thématiques:

Aménagement, mobilier urbain, jeunesse, etc. est aussi une autre forme d'enfermement pour canaliser les projets des Citoyens sur des sujets extrêmement précis qui viennent finalement servir des politiques municipales.

Par ailleurs, quand vous parlez des sommes et des budgets alloués, c'est souvent de budget d'investissement dont il s'agit.

Or, le budget d'investissement, par nature, implique systématiquement des travaux durables.

Or, les projets citoyens ne sont pas forcément des projets de travaux.

Donc, en l'occurrence, les cinquante mille euros que nous mettons sur la table sont, du budget de fonctionnement, qui permet d'envisager un projet, que ce soit un projet d'événement, qui relève clairement du budget de fonctionnement ou que ce soit un projet d'aménagement qui, lui, relèvera de budget d'investissement. Mais nous verrons ensuite cette allocation budgétaire. Il est plus facile de venir financer de l'investissement, même si cette année notre investissement est contraint, que de venir financer du fonctionnement et il nous fallait sanctuariser une enveloppe pour permettre de lancer ce dispositif.

-Deuxième remarque.

La citoyenneté.

Elle va pas de soi.

Elle se manifeste pas comme ça.

Et pour faire émerger des interlocuteurs citoyens dans chaque quartier la logique de CIQ n'y suffit pas. Il existe des CIQ à Vitrolles dont parfois les membres (le membre) qui ne représentent que lui-même. Et nous nous devons d'être vigilants à ce que des structures qui s'érigent en représentants, soit bel et bien des structures ancrées sur la réalité.

Quant aux citoyens, autoproclamé, c'est tout à fait légitime.

Mais à quel titre et de quel droit?

Entrer dans un conseil et comment ça peut fonctionner ?

Et quelle est la légitimité de la ville d'élaborer la règle du jeu ?

En fait toutes ces questions qui semblent très claires dans votre tête, sont juste des réponses que nous interdisons à ce stade de donner.

Parce que l'initiative de ce conseil participatif de la vie associative, Il est à ses balbutiements, Il est à son démarrage.

Les associations qui y sont venues, on pensait devoir les sélectionner.

Que nenni.

Nous avons accepté toutes les associations volontaires.

Quant à la critique que vous masquez, le caractère orienté des projets qui pourraient être soumis.

Non, on parle juste des quatre axes de l'action municipale:

Transition.

Solidarité.

Rayonnement.
Implication.

Ce sont les quatre axes sur lesquels est structuré le projet de l'administration, le projet de mandat.
Ça me semble suffisamment large pour pouvoir positionner un projet quel qu'il soit.
Ça n'est pas une grille d'analyse, une grille de censure.
C'est une grille de lecture que nous proposons aux associations et aux citoyens.
La démarche est nouvelle.

C'est celle d'ouvrir cet appel à projets à des citoyens non constitués en association.

Elle demande beaucoup de vigilance.
Parce que nous ne pouvons pas attribuer l'argent public à un individu.
On doit passer par une structure qui peut porter ses financements.

On le fait déjà, d'ailleurs, sur les conseils citoyens du centre et des quartiers sud, qui sont dotés d'un fonds de participation qui est abrité au sein des centres sociaux mais qui est à disposition de ces conseils citoyens.

Donc en fait vous semblez un peu méconnaître le dispositif que nous sommes en train d'élaborer.
Cet appel à projets n'est pas une fin, ni même le montant que nous y allouons. C'est une première. Il n'est pas question de financer un seul projet. Rien n'est stipulé en la matière. C'est de financer les projets que le Conseil choisira de retenir.

Et quant à la restitution au Maire et à l'élu délégué, c'est un minimum réglementaire et légal.
Si d'aventure, les sujets d'avenir et les propositions des citoyens à Vitrolles intéressent ce conseil rien n'empêche d'en poser communication.

Mais qui peut le plus, peut le moins.
Donc en substance, nous sommes en train et c'est compliqué de transformer peu à peu les méthodes de travail des services en matière de relations citoyens et de participation et d'implication.

C'est pas une culture des services, mais ce n'est pas non plus une culture, globalement des Vitrollais qui ont pris l'habitude d'être dans une relation plus de demandeur vis-à-vis de la ville et moins de proposant.

Ce travail-là est important.
Il nécessite beaucoup d'investissement.
Il nécessite de l'investissement de chaque élu pour accepter de ne pas être seul décisionnaire y compris dans le champ de sa délégation.
Il nécessite la contribution de chaque service pour accepter de ne pas maîtriser un certain nombre de procédures.

Et j'aimerais aussi qu'il apporte de la bienveillance.
Parce que ceux qui s'engagent par choix et j'aimerais que ça apporte de la bienveillance de la part des politiques que nous sommes.

J'ai assisté il y a quelques semaines à un bel échange participatif sur le projet de Parc Central.
Que va-t-on faire à la place de l'école GAUGUIN ? Avec une trentaine de citoyens qui s'étaient mobilisés pour venir contribuer autour de différentes tables.

Il n'est pas concevable, que certains, ceux qui se piquent de faire de la politique, se moquent ouvertement des citoyens qui parlent.

Alors ça ne vous concerne pas vous.

C'est M. Morosini en l'occurrence qui, délibérément, se foutait de la gueule de quelqu'un qui parlait.

Et ça, pour quelqu'un qui veut faire de la politique et qui estime avoir quelque chose à dire de Vitrolles, c'est juste inacceptable.

Je nous invite à de la bienveillance vis-à-vis des citoyens qui s'investissent, quels qu'ils soient, qu'ils le fassent dans un cadre associatif, dans un cadre participatif, lors d'une réunion publique.

Et cette bienveillance, on pourrait aussi essayer de se l'appliquer autour de la table du conseil.

On passe au vote.

15. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX DANS LES BOUCHES DU RHÔNE 2024/2027

N° Acte : 7.5

Délibération n° 24-15

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre des Centres Sociaux, son schéma directeur de l'animation de la vie sociale et ses annexes pour la période allant du premier janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°21-96 du 3 juin 2021 prorogeant la CCCS pour l'année 2022.

Vu la délibération n°23-22 du 2 février 2023 approuvant la CCCS pour l'année 2023.

Considérant l'impossibilité de parvenir à un accord global sur la future Convention Cadre des Centres Sociaux à l'occasion des multiples réunions de travail des instances de gouvernance de la convention (comité technique et comité départemental) au cours de l'année 2022 ;

Considérant la décision prise par le comité départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui s'est réuni le 22 novembre 2022 sous l'autorité du préfet délégué à l'égalité des chances de proroger d'un an la convention ;

Considérant la négociation engagée en 2023 et les réunions de travail et de concertation organisées entre les financeurs et les fédérations de Centres Sociaux, en vue de préparer une nouvelle convention cadre engageant les financeurs sur la période 2024/2027.

Considérant que l'année 2023 a été mise à profit pour négocier les points suivants :

1. les missions d'un centre social en lien avec les financements associés ;
2. la simplification administrative ;
3. les projets famille et jeunesse ;
4. l'amplitude d'ouverture des centres sociaux ;
5. le soutien aux centres sociaux en difficulté.

Considérant la volonté de la ville de Vitrolles de maintenir un haut niveau d'engagement vis-à-vis des centres sociaux et d'associer les fédérations à la négociation ;

Considérant les progrès constatés dans la négociation notamment en ce qui concerne la prise en charge des projets jeunesse et famille ;

Vu les propositions d'engagement de la ville de Vitrolles telles qu'elles apparaissent à l'article 1.3.2 de la convention :

- 62000 euros sur le socle (AGC) contre 58771 euros dans la précédente convention
- 5000 euros sur les projets famille (nouvel engagement)
- 10000 euros sur les projets jeunesse (nouvel engagement)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Approuve la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2024/2027,

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre des Centres Sociaux, ainsi que ses documents annexes.

Rapporteur : Mme CZURKA

Depuis 2011 (délibération n° 11-19 en date du 11 février 2011), la municipalité est signataire d'une convention cadre des centres sociaux (CCCS) et de son schéma directeur de l'animation de la vie sociale. Pour rappel, la CCCS qui relève d'une méthode de concertation et de coopération partenariale entre l'Etat, la CAF, le Conseil départemental, la Métropole et les communes, a pour objectif principal de sécuriser le financement pluriannuel des centres, notamment pour les postes de directeur, d'agent d'accueil et pour un demi-poste de comptable.

La convention actuelle qui couvrait la période 2018-2021 a été prorogée en 2022 puis, en 2023 une nouvelle

convention a été approuvée pour une année.

L'année 2023 a été mise à profit pour négocier le cadre de la future convention cadre applicable sur la période 2024/2027.

Cette négociation a rassemblé autour de la CAF et du préfet délégué à l'égalité des chances les financeurs et l'ensemble des fédérations rassemblant les centres sociaux.

La négociation a porté sur les points suivants qui ont fait l'objet d'autant de groupes de travail.

1. les missions d'un centre social en lien avec les financements associés ;
2. la simplification administrative ;
3. les projets famille et jeunesse en tant que fonctions structurantes ;
4. l'amplitude d'ouverture des centres sociaux ;
5. le soutien aux centres sociaux en difficulté.

Les discussions ont abouti à des propositions visant à améliorer les conditions d'intervention des centres sociaux et à renforcer leurs relations avec les partenaires financeurs.

La convention acte les financements supplémentaires qui sécurisent l'intervention des centres sociaux et notamment les missions socle des équipements (Animation Globale et Coordination AGC, animations collectives famille, projets jeunesse).

Ainsi, l'Etat réaffirme son engagement sur l'AGC en faveur des projets famille et jeunesse à hauteur de 4000 € par projet dans les zones en QPV.

La CAF 13 augmente ses engagements de 8.5%.

Le CD 13 augmente ses engagements de 10% sur l'AGC et de 2500 € pour les projets jeunesse et famille. La plupart des communes (la CCCS couvre 93% des équipements) revoient également leurs participations à la hausse dont la ville de Marseille qui augmente sa contribution de 1500000 € par an.

Dans ce contexte et nonobstant le fait que le travail sur la simplification administrative n'a pas produit les effets espérés et que les fédérations estiment qu'en dépit des efforts financiers le compte n'y est pas, il faut souligner les efforts et les progrès constatés notamment dans la sécurisation des fonctions famille et jeunesse.

La ville de Vitrolles a par conséquent proposé d'augmenter le socle de sa participation (AGC) de 58771 € à 62000 € et de s'engager à hauteur de 5000 € dans les projets familles et de 10000 € sur les projets jeunesse.

Ces financements sont prévus dans la cadre des conventions d'objectifs que la ville a signées avec les centres sociaux. Les intégrer à la CCCS permet de les sécuriser sur la durée.

Considérant tous ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

-D'approuver la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône valable pour la période 2024/2027;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre des Centres Sociaux, ainsi que ses documents annexes.

ooo

M. Le Maire

Y a-t-il des questions.

Il y en a pas ?

1 commentaire Mme Czurka

Mme Czurka

Alors, oui, c'est l'occasion pour moi de vous évoquer un peu nos centres sociaux et les mettre en lumière, puisqu'il s'agit de deux piliers fondamentaux de notre action solidaire.

Les centres sociaux, Aves et Calcaira sont implantés, au cœur de nos quartiers prioritaires.

Leur partenariat étroit avec la municipalité est un témoignage vibrant de notre engagement commun envers le bien-être et la cohésion de notre communauté.

Ces centres sociaux ne se contentent pas d'être des institutions ordinaires et ils sont les gardiens vigilants de notre tissu social.

Leur proximité leur permet de détecter les besoins d'animation et de répondre de manière ciblée aux besoins spécifiques identifiés dans nos quartiers.

Ils jouent un rôle de vigie.

Une fonction cruciale pour prendre la température de la situation sociale et identifier les défis auxquels nos concitoyens font face au quotidien.

Pour exemple, les deux centres sociaux de l'AVES interviennent au travers de différents projets sur des champs multiples, participant ainsi au mieux vivre ensemble et à accompagner des habitants en situation de précarité dans leur place de citoyens et acteurs de la cité.

Sur le volet « enfance et jeunesse ». On peut citer notamment l'action animation, qui permet aux jeunes de s'engager localement, ainsi que le dynamique Conseil de jeunes et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents et de leurs familles dans leur scolarité.

Sur le volet « environnement », l'AVES participe à l'accompagnant des habitants dans les enjeux de transition écologique avec les jardins partagés et pédagogiques.

Sur le volet « santé social », l'accompagnement des personnes dans leurs démarches d'accès aux droits.

Enfin sur le volet « seniors intergénérationnel » en contribuant à l'accès à la culture et, de fait, à lutter contre l'isolement.

Pour preuve aussi, parmi les actions phares de 2023 que l'on peut citer pour Calcaïra à la Frescoule, l'anniversaire en juillet des cinq ans du jardin partagé « ma belle tomate » . Plus récemment juste hier, l'animation de rue au cœur du quartier, sur la place Georges Brassens, qui a regroupé un peu plus de trois cents personnes.

Nos trois centres sociaux participent au comité de pilotage au réseau porté par la ville de Vitrolles. Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, l'atelier santé ville. La cité éducative, le projet alimentaire territorial vitrollais, le projet éducatif Vitrollais, le réseau bien-vieillir, le réseau parentalité, preuve s'il en est qu'ils soient acteurs et partenaires de la ville sur ces différents enjeux. À travers toutes ses missions, ils incarnent le lien social cher à notre cœur. Ils sont des lieux de rencontres, de partage et de solidarité, où se tissent des liens précieux entre les habitants. C'est là un héritage que nous chérissons et que nous nourrissons ensemble.

C'est avec beaucoup de fierté que je me tiens à côté de notre Maire, Loïc GACHON dont les valeurs humaines sont si essentielles à notre action collective.

Pour conclure, je tiens à exprimer toute ma gratitude envers l'Aves, Calcaïra et tous ceux qui œuvrent sans relâche pour construire une ville plus solidaire et plus inclusive. Ensemble, nous continuons à bâtir un avenir où chacun trouve sa place et son bien-être.

M. Le Maire
Merci, madame CZURKA.

On passe au vote.

ooo

16. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SCCV EUROPEAN HOMES 270 – BS 386P

N° Acte : 3.2

Délibération n°24-16

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire n° 13117 22 F0062 accordé à la SCCV EUROPEAN HOMES 270, le 16/06/2023, en vue de la réalisation d'un programme de logements sis au chemin des Hermès.

Vu la déclaration préalable n° 13117 23 F0164, accordé à la SCCV EUROPEAN HOMES 270, le 15/06/2023, en vue de la construction d'une aire de présentation des ordures ménagères, sise sur la parcelle communale cadastrée section BS n° 386p.

Considérant la correspondance en date du 19/07/2023, formulée par la SCCV EUROPEAN HOMES 270, en vue de l'acquisition de l'emprise nécessaire pour la réalisation de ladite aire, d'une contenance de 247 m².

Considérant l'avis du Domaine en date du 04/01/2024, fixant la valeur vénale de ce terrain à 24700 € HT, compte tenu de sa configuration et de sa destination.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la vente à la SCCV EUROPEAN HOMES 270 (ou tout substitut), d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BS n° 386p, d'une contenance de 247 m², pour un montant de 24700 € H.T.

PRECISE que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles a accordé le permis de construire n° 13117 22 F0062, le 16/06/2023, au profit de la SCCV EUROPEAN HOMES 270, en vue de la réalisation d'un programme de logements sis au chemin des Hermès, ainsi que la déclaration préalable n° 13117 23 F0164, pour la construction d'une aire de présentation des ordures ménagères, sise sur la parcelle communale cadastrée section BS n° 386p.

Le 19/07/2023, la SCCV EUROPEAN HOMES 270 a formulé le souhait d'acquérir, l'emprise nécessaire pour la réalisation de ladite aire, d'une contenance de 247 m².

Le service de France Domaine, consulté à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur, a fixé la valeur vénale de ce terrain, le 04/01/2024, à 24700 € HT, compte tenu de sa configuration et de sa destination.

Les frais de géomètre seront à la charge de la SCCV EUROPEAN HOMES 270

Il appartient donc aux membres du conseil municipal, de se prononcer sur la cession de cette emprise foncière cadastrée section BS 386p, d'une contenance de 247 m² à la SCCV EUROPEAN HOMES (ou tout substitut) aux conditions énoncées.

ooo

M. Le Maire

Vente d'un grand délaissé de 247 m² pour l'édification d'un local poubelle, en fait, sur les bords de l'avenue de Marseille.

Des questions ?

On Passe au vote.

ooo

17. VENTE TERRAIN COMMUNAL – BR 750 – CAUCADIS

N° Acte : 3.2

Délibération n°24-17

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-213 en date du 14/12/2022, approuvant le déclassement du terrain non bâti cadastré section BR 750, d'une contenance de 401 m² environ, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal et de son aliénation.

Vu la délibération n° 23-151 en date du 19/10/2023, approuvant la vente dudit terrain par l'agence "L'IMMO DU PARTICULIER", pour un montant minimal de 178000 € (suivant l'avis du Domaine).

Considérant que l'agence "L'IMMO DU PARTICULIER" a retenu le 20 décembre 2023, la candidature de Monsieur BILLELA Mathias et Madame BILLELA Stéphanie, pour un montant net vendeur de 183700 €.

Considérant qu'il convient d'approuver les conditions de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la vente du terrain communal cadastré section BR 750, d'une contenance de 401 m², à Monsieur et Madame BILLELA, retenus par l'agence "Immo du Particulier" pour un montant net vendeur de 183700 €.

PRECISE que les frais de viabilisation, d'étude de sol, d'agence et de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de la promesse de vente et de l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE qu'à la signature de la promesse de vente, les acquéreurs devront verser une somme équivalente à 5% du prix de cession, qui sera conservée par la Commune de Vitrolles en cas de défaillance de Monsieur et Madame BILLELA.

AUTORISE Monsieur et Madame BILLELA à déposer un permis de construire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles, propriétaire du terrain non bâti cadastré section BR 750, sis à Caucadis (allée des Caucaires), d'une contenance de 401 m² environ, a été, par délibération n° 22-213 en date du 14 décembre 2022, déclassé, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal et de son aliénation, permettant ainsi de terminer l'aménagement de ce secteur.

Le 19 octobre 2023, le conseil municipal a mandaté, par délibération n° 23-151, l'agence "L'IMMO DU PARTICULIER", en vue de procéder à la vente dudit terrain, pour un montant minimal de 178000 € (suivant l'avis du Domaine).

Le 20 décembre 2023, l'agence "L'IMMO DU PARTICULIER" a retenu la candidature de Monsieur BILLELA Mathias et Madame BILLELA Stéphanie, pour un montant net vendeur de 183700 €.

Les frais de viabilisation, d'étude de sol, d'agence et de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Il convient aujourd'hui :

- d'approuver les conditions de cette cession, qui fera l'objet, préalablement à l'acte de vente définitif, de la signature d'une promesse de vente pour laquelle Monsieur et Madame BILLELA devront verser une somme équivalente à 5% du prix de cession et qui sera conservée par la Commune de Vitrolles en cas de défaillance de ces derniers.

- d'autoriser les acquéreurs à déposer un permis de construire.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de cette cession.

ooo

M. Le Maire

Le point 17, c'est un point de suite, puisque on en avait voté le principe. Il s'agit d'attribuer la vente du terrain communal cadastre BR 750 à Caucadis à M. et Mme BILLELA, pour un montant de 183700€ Tout cela après intervention d'une agence immobilière par nos soins et qui intervient en notre nom.

Voilà des questions, observations ?

On Passe au vote.

ooo

18. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AIX - EMISSION D'OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE VITROLLES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

N° Acte : 2.1

Délibération n° 24-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 relatif à la compétence de la Métropole Aix Marseille Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme et des documents en tenant lieu ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération cadre n°URB 001-3565/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018, définissant la répartition des compétences relatives à la procédure d'élaboration des PLUi (Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Vu la délibération n°2018_CT2_120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°URB 005/5741/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 relative à l'approbation de la note d'orientations stratégiques métropolitaines ;

Vu la délibération n°2019_CT2_498 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 novembre 2019 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;

Vu la délibération n°URBA 004-10140/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la définition des modalités complémentaires de concertation ;

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale mettant fin à l'existence des Conseils de Territoire au 1er juillet 2022,

Vu la délibération N°2022-CT2-240 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 relative à la préfiguration de l'arrêt du projet de PLUi et à la poursuite de la concertation après la disparition des Conseils de Territoires conformément à la loi 3 DS,

Vu la délibération n°URBA-001-14807/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant le bilan de concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n°URBA-005-13562/23/CM du 16 mars 2023 relative à l'arrêt de projet du PLUi du Pays d'Aix. Vu la délibération n°URBA-002-14808/23/CM du 12 octobre 2023 relative à l'arrêt de projet du PLUi du Pays d'Aix. Considérant que depuis le 1er juillet 2022, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix Marseille Provence,

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix s'inscrit dans ce contexte juridique,

Considérant la délibération de la Métropole Aix Marseille Provence URBA-005-13562/23/CM en date du 16 mars 2023 portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix,

Considérant le choix de la Métropole de reprendre l'élaboration du PLUi afin de le soumettre à un nouvel arrêt, notamment pour actualiser la consommation d'espaces en lien avec la réduction de quelques secteurs de projets,

Considérant la délibération de la Métropole Aix Marseille Provence URBA-002-14808/23/CM en date du 12 octobre 2023 portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix, projet transmis pour avis aux communes ainsi qu'aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées,

Considérant la faculté des communes d'émettre des observations sur le projet de PLUi du Pays d'Aix arrêté le 12 octobre 2023 dans le cadre de l'enquête publique qui se tiendra du 20 février 2024 au 4 avril 2024, préalablement à l'approbation du PLUi du Pays d'Aix,

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles d'émettre les observations ci-annexées dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi du Pays d'Aix arrêté le 12 octobre 2023, précision faite, que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces dernières ne remettent pas en cause l'économie générale du projet arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (SAHUN Véronique représentant : BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier représentant : FERAL Patrick)

APPROUVE le document d'observations relatif au projet de PLUi du Pays d'Aix ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre ces observations (contribution au registre numérique) dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi du Pays d'Aix arrêté le 12 octobre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) a été prescrite, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis.

Préalablement, par délibération n°2018 CT2 120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018, les modalités de collaboration avec les communes pour la mise en œuvre de cette procédure ont été définies.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre de l'ancien Conseil de Territoire du Pays d'Aix, soit 36 communes : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-

sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint- Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est rythmée par 5 grandes étapes :

- Phase 1 : Diagnostic du territoire.
- Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Phase 3 : Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement graphique et du règlement écrit.
- Phase 4 : Arrêt du projet de PLUi, consultation des services et enquête publique.
- Phase 5 : Approbation du PLUi et entrée en vigueur.

Le PLUi du Pays d'Aix est entré dans la quatrième phase avec l'arrêt du projet de PLUi. Celui-ci a été transmis pour avis aux communes ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, dont les services de l'Etat.

Les communes disposent de la faculté à émettre des observations sur le projet de PLUi du Pays d'Aix arrêté le 12 octobre 2023 dans le cadre de l'enquête publique qui se tiendra du 20 février 2024 au 4 avril 2024, préalablement à l'approbation du PLUi du Pays d'Aix.

La commune de Vitrolles souhaite contribuer à l'enquête publique à venir par l'émission d'observations. Elles sont contenues dans le document ci-annexé. Il est à préciser que conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces dernières ne remettent pas en cause l'économie générale du projet arrêté. Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante.

1 - d'approuver le document d'observations relatif au projet de PLUi du Pays d'Aix ci-annexé,

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre ces observations (contribution au registre numérique) dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi du Pays d'Aix arrêté le 12 octobre 2023,

3 - d'autoriser Monsieur le Maire signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ooo

M. Le Maire

Le point 18 concerne des observations de la commune dans le cadre de l'enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal du pays d'Aix.

Vous avez reçu le dossier des différentes remarques que nous formulons afin qu'elles soient prises en compte dans le document.

Est-ce qu'il y a des questions des observations ?

M. Alliotte

M. Alliotte

Moi j'aurais souhaité consulter l'avis favorable avec réserve qui a été rendu par le CDNPS

Je suis allé dans le dossier du conseil municipal il n'y était pas, je vous ai posé la question par mail, je l'ai pas eu...

Je voulais savoir éventuellement si je pouvais le consulter ?

M. Le Maire

Je pense qu'il faut que vous n'hésitez pas le demander à la métropole, qui est l'instance qui gère le plan local d'urbanisme intercommunal.

M. Alliotte

Alors c'est fait.

M. Le Maire

Par ailleurs, si vous voulez. Mais je doute que vous me fassiez confiance. Mais non, je sais que vous ne me ferez pas confiance, mais pour l'information de chacun, cet avis du conseil départemental de protection de la nature et du paysage, c'est une instance départementale qui dépend de la préfecture et qui avait à émettre un avis sur un espace boisé classé que nous retirions du PLU.

Parce qu'en fait ces espaces boisés classés se trouve être une erreur.

Il était construit historiquement.

C'est Mme MICHEL, qui nous a représentés à ce CDNPS.

Et donc le PLUi nous permet de corriger quelques erreurs historiques et de sortir cette parcelle, ou bout de parcelle, des espaces boisés classés.

Et donc le CDNPS a émis un avis favorable sous réserve que dans le nouveau PLUi nous puissions restituer les surfaces d'espaces boisés classés, et c'est d'ailleurs l'objet des remarques que nous formulons avec des propositions significatives d'extension des espaces boisés classés, qui compensent très largement le petit confetti que nous avons déclassé.

Voilà pour votre information.

Et puis, si vous voulez, l'avis tout entier, vous demanderez à la métropole.

On passe au vote.

Juste une précision, Mme MORBELLI, parce que l'enquête publique s'ouvre et chacun va pouvoir y contribuer.

Il y aura des permanences à Vitrolles, donc peut-être que c'est important de les communiquer au Conseil.

Mme MORBELLI

Oui, je vous remercie de communiquer donc que le commissaire enquêteur sera sur place, sur la ville de Vitrolles, que cette enquête officiellement démarre donc le 20/02 et se conclura le 04/04 2024 à midi.

Donc, vous avez de quoi faire des remarques, des observations sur le site internet dédié à cet effet, ou de venir de façon individuelle ou accompagnée dans l'Azuréen, rencontrer à ce moment-là le commissaire-enquêteur, comme nous avons le personnel qui est dédié des axes de communication dédiée qui permet de faire toutes les réflexions, en tout cas les observations ad hoc, qui sont inscrits de façon officielle et c'est bien de l'action citoyenne.

M. Le Maire

Merci beaucoup.

ooo

19. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE DE VITROLLES / GIP – MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE

N° Acte : 7.5

Délibération n°24-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la constitution de la Mission Locale Est Etang de Berre (MLEEB) en Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est-Etang de Berre » le 25 novembre 1999,

Vu que la Commune de Vitrolles fait partie intégrante du GIP de la Mission Locale depuis sa constitution,

Vu l'arrêté du 4 juin 2013, relatif à l'approbation de la convention modifiée du GIP – MLEEB qui dispose que celle-ci est constituée à durée indéterminée,

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite poursuivre son engagement à favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes (16 à 25 ans) de son territoire,

Considérant que la Commune souhaite continuer à agir en faveur du partenariat économique et social pour accroître le développement de la zone d'emploi local, en s'inscrivant plus largement dans une dynamique de bassin d'emploi pourtour Est Etang de Berre,

Considérant que le travail collaboratif et partenarial doit être poursuivi entre la Mission Locale hébergée sur l'antenne du Bureau Municipale de l'Emplois Immeuble Prévert, Avenue Denis Padovani 13127 Vitrolles,

Il est proposé de verser une participation financière de fonctionnement pour 2024 d'un montant de 63 136,56 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour l'exercice 2024, une subvention dont le montant est de 63 136,56€.

IMPUTE ce montant au budget de fonctionnement 2024 de la Commune.

Rapporteur : M. MERSALI

La Commune de Vitrolles soutient l'action du GIP – Mission Locale Est Etang de Berre (GIP – MLEEB) depuis sa constitution en date du 25 novembre 1999 afin de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes (16 à 25 ans) de son territoire.

Le bilan d'activité relatif à l'action de la Mission Locale sur l'antenne de Vitrolles, hébergée dans les locaux du Bureau Municipal de l'Emploi – Avenue Padovani, rapporte un suivi de 894 jeunes Vitrollais accompagnés tout au long de l'année 2023.

Cet accompagnement compte des temps d'entretien individuel (4927), la conduite et l'animation d'ateliers thématiques (1806) mais aussi des opérations collectives (235) entre autres outils de (re)mobilisation du public jeune dans une visée d'insertion professionnelle.

Sur le 894 jeunes Vitrollais en suivi, 442 d'entre eux (soit 49%) sont entrés en situation d'emploi (50%), d'alternance (10%) ou de formation (40%).

Plusieurs dispositifs sont déployés par le GIP-MLEEB au profit de ce public jeune via une démarche de contractualisation permettant au jeune demandeur d'emploi de disposer d'une aide financière, notamment au travers du PACEA Jeunes (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) qui a représenté un montant global de 53862€ versé dans le cadre des 297 dossiers traités pour les jeunes Vitrollais.

La Commune souhaite continuer à agir en faveur du partenariat économique et social pour accroître le développement de la zone d'emploi local, en s'inscrivant plus largement dans une dynamique de bassin d'emploi pourtour Est Etang de Berre.

A cet effet, de nombreuses actions en partenariat avec le service emploi de la ville (Bureau Municipal de l'Emploi) sont déployées au service de ce public jeune, afin de favoriser l'insertion professionnelle et sociale (organisation de Job meeting, Job saisonniers...et autres manifestations emploi).

A cet effet, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière de fonctionnement pour 2024 d'un montant de 63 136,56 €.

ooo

M. Le Maire

On passe au point 19 avec une subvention de fonctionnement de la ville à la Mission Locale Est-Étang de Berre.

Des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

20. IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION FAVORABLE À L'ACCUEIL DES INSTALLATIONS ENR DANS LE CADRE DE LA LOI RELATIVE A L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

N° Acte : 8.8

Délibération n° 24-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et L. 300-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-154 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L. 1411-5-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2013 approuvant le plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitrolles n°18-62 en date du 27 Mars 2018, émettant un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix portant définition des modalités de collaboration entre les communes lors de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n°002-3841/18/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 18 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Territoire du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n° URBA-002-14808/23/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 octobre 2023, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix ;

Vu le courrier ministériel référencé MTEn/2023-12/50971 daté du 22 décembre 2023, précisant que les communes ont jusqu'au début de l'année 2024 pour procéder à la définition des zones d'accélération EnR ;

Considérant que dans l'attente de l'approbation du PLUi du Pays d'Aix, les plans locaux d'urbanisme de chacune des communes s'appliquent sur le territoire ;

Considérant que la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables et à renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, fait de la planification territoriale une disposition majeure en donnant de nouveaux leviers d'actions aux collectivités locales ;

Considérant que cette loi « APER » prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelables ;

Considérant que ces « zones d'accélération » peuvent concerner toutes les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. ;

Considérant que dans ces zones les délais des procédures seront plus précisément encadrés et que les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (point, bonus, modulation tarifaire, etc.) ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2023, les collectivités territoriales sont invitées à proposer leurs « zones d'accélération » à leur Référent Préfectoral, ainsi qu'une cartographie des zones pour recueillir l'avis au Comité régional de l'énergie ;

Considérant que les communes peuvent définir des « zones d'exclusion » sur leur territoire sur lesquels l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée ;

Considérant que les zones d'accélération EnR (ZAE nR) peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées mais n'oblige pas une compatibilité dans un premier temps avec le PLU ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique ;

Considérant le souhait de la municipalité de mettre au débat, lors du Conseil Municipal du 15 février 2024, les choix concernant les « zones d'accélération » (ZAE nR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal ;

Considérant que les ZAE nR retenues sont :

- Le photovoltaïque sur toiture : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques) en zone U, les équipements publics en zone Nj, Ne et Nf ;
- Le photovoltaïque sur ombrière : zones U du PLU et les parkings publics ou privés ;
- Le photovoltaïque au sol : exclusivement sur les fonciers identifiés comme « bassins de rétention » ;
- L'agrovoltaïsme : la Chambre d'Agriculture est missionnée pour cette énergie ;
- Le bois énergie : Toute la commune conformément au schéma directeur du réseau de chaleur réalisé par la Métropole sur le territoire communal en 2023 ;
- Le solaire thermique : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques) ;
- La géothermie : toute la commune conformément au schéma directeur du réseau de chaleur réalisé par la Métropole sur le territoire communal en 2023 ;
- L'éolien terrestre : non retenu car le territoire communal n'est pas propice ;
- La micro-méthanisation : toute la commune ;
- L'hydroélectricité : non retenu car le territoire communal n'est pas propice.

Considérant que ces ZAE nR seront transmises au référent territorial désigné par le Préfet, ainsi qu'à la Métropole Aix-Marseille Provence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (Cf. carte annexée à la présente délibération pour le photovoltaïque en toiture et ombrière).

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI (Métropole Aix-Marseille).

AUTORISE Monsieur le Maire signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. GARDIOL

L'objectif d'une décarbonation complète en 2050 a fait émerger la loi du 10 mars 2023 (n°2023-175) relative à l'accélération de la production d'énergies par la mise en place d'une planification définie entre autres par des « zones d'accélération EnR » (ZAEEnR).

Cette loi, dite loi APER, doit contribuer à atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Pour y parvenir, elle a inséré un nouvel article dans le Code de l'énergie, sous le numéro L.141-5-3, qui définit les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, et confie aux communes la charge d'identifier sur leur territoire, lesdites zones. Pour ce faire, l'État et les gestionnaires de réseaux publics d'électricité et de gaz ont mis à la disposition des communes (au cours de l'année 2023), les informations en leur possession relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables (potentiels énergétiques, capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel sur le territoire et capacité planifiées sur ce même territoire, etc.).

Grâce à ces informations, la commune de Vitrolles a, pour toutes les énergies renouvelables (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.), définie les ZAEEnR en prenant en considération la diversification nécessaire des sources d'énergie renouvelable, des potentiels du territoire concerné, ainsi que la capacité de production d'énergie renouvelable déjà en place, en conformité avec l'article L141-5-3 du Code de l'Energie.

La loi prévoit que la commune doit, après concertation du public et selon des modalités qu'elle détermine librement, identifier par délibération du conseil municipal lesdites zones d'accélération présentes sur son territoire, et les transmettre au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale (Métropole Aix-Marseille).

Les ZAEEnR retenues sont :

- Le photovoltaïque sur toiture : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques) en zone U, les équipements publics en zone Nj, Ne et Nf ;
- Le photovoltaïque sur ombrière : zones U du PLU et les parkings publics ou privés ;
- Le photovoltaïque au sol : exclusivement sur les fonciers identifiés comme « bassins de rétention » ;
- L'agrovoltaïsme : la Chambre d'Agriculture est missionnée pour cette énergie ;
- Le bois énergie : Toute la commune conformément au schéma directeur du réseau de chaleur réalisé par la Métropole sur le territoire communal en 2023 ;
- Le solaire thermique : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques) ;
- La géothermie : toute la commune conformément au schéma directeur du réseau de chaleur réalisé par la Métropole sur le territoire communal en 2023 ;
- L'éolien terrestre : non retenu car le territoire communal n'est pas propice ;
- La micro-méthanisation : toute la commune ;
- L'hydroélectricité : non retenu car le territoire communal n'est pas propice.

Il convient de rappeler que :

- ces zones ne sont pas exclusives et qu'elles ne dispensent pas les porteurs de projet des autorisations réglementaires et administratives usuelles ;
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire du Pays d'Aix est en cours d'élaboration et que ces ZAEEnR seront intégrées au futur PLUi selon les modalités retenues par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 – d'approuver l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI (Métropole Aix-Marseille).

3 – d'autoriser Monsieur le Maire signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ooo

Le Maire

En deux mots, il s'agit d'un dispositif d'état qui vise à identifier des zones favorables aux énergies renouvelables.

On ne sait pas trop pour le moment quel intérêt ça va avoir, qu'est-ce que ça va nous apporter, pour être parfaitement honnête, mais au vu de notre projet, qu'a évoqué tout à l'heure Philippe Gardiol, il nous paraissait important de nous y positionner pour nous permettre de rester dans les dispositifs d'Etat.

Y a-t-il des questions, des observations?

On passe au vote.

ooo

21. FUSION DES ECOLES MATERNELLES LOUIS PERGAUD ET PAUL CEZANNE ET TRANSFERT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL CEZANNE VERS LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE LES PINS

Acte : 8.1

Délibération n°24-21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-30,

VU Le Code de l'Education et notamment son article L.212-1,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

CONSIDERANT la nécessité de fusionner les deux écoles maternelles,

CONSIDERANT le transfert l'école élémentaire Paul CEZANNE vers le nouveau groupe scolaire Les PINS, actuellement en reconstruction sur le site,

CONSIDERANT que ce nouvel établissement scolaire, qui devrait être livré avant la fin d'année scolaire 2023/2024, ne viendra pas modifier la carte scolaire,

CONSIDERANT que seule la dénomination des périmètres de ce secteur changera au profit du nom du nouveau groupe scolaire : Les Pins

CONSIDERANT qu'un accompagnement et un dialogue est engagé depuis le mois de décembre 2020 avec les enseignants, les parents d'élèves et les agents territoriaux des deux écoles maternelles,

CONSIDERANT l'avis des Conseils d'écoles extraordinaires du 03 mars 2022 des deux écoles maternelles Louis PERGAUD et Paul CEZANNE,

CONSIDERANT que l'avis de Monsieur le Préfet a été sollicité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DÉCIDE l'ouverture d'un groupe scolaire LES PINS en lieu et place des deux écoles maternelles Louis PERGAUD et Paul CEZANNE et de l'école élémentaire Paul CEZANNE.

DÉCIDE la fusion des écoles maternelles Louis PERGAUD et Paul CEZANNE au sein de la maternelle LES PINS.

DÉCIDE le transfert l'école élémentaire Paul CEZANNE vers l'école élémentaire Les PINS, actuellement en reconstruction sur le site.

ACTE le changement de dénomination des périmètres de ce secteur dans l'annexe de la carte scolaire au profit du nom du nouveau groupe scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la fusion des écoles maternelles Louis PERGAUD et Paul CEZANNE sur le nouvel établissement scolaire au cours de l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à transférer l'école élémentaire Paul CEZANNE au sein de l'école élémentaire LES PINS au cours de l'année scolaire 2023-2024.

DIT que les périmètres Paul CEZANNE et Louis PERGAUD de la carte scolaire seront dénommés LES PINS.

RAPPORTEUR : M. MONDOLONI

Le projet de réhabilitation/reconstruction du groupe scolaire Cézanne/Pergaud/les Pins est actuellement en chantier. Ce nouveau groupe scolaire permettra de finaliser en partie le projet de renouvellement urbain du quartier des Pins, de répondre à des exigences de fonctionnalités et de confort des enfants accueillis et de répondre à des enjeux environnementaux forts.

Les groupes scolaires Paul Cézanne et Louis Pergaud avait déjà connu une première phase de fusion de l'élémentaire en septembre 2013 suite à une baisse démographique importante.

Avec ce projet de délibération, il convient de procéder à la finalisation de la procédure administrative concernant la fusion des deux maternelles Cézanne et Pergaud et ce conformément à l'article L.212-1 du code de l'éducation et l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales et de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003.

Il convient également d'acter le transfert de l'école élémentaire Paul CEZANNE vers le nouveau groupe scolaire Les PINS.

Ce nouvel équipement moderne, qui devrait être livré avant fin d'année scolaire 2023/2024, ne viendra pas modifier la carte scolaire car seule la dénomination des périmètres de ce secteur changera au profit du nom du nouveau groupe scolaire LES PINS.

Le groupe scolaire LES PINS accueillera l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles Paul Cézanne et Louis Pergaud et les enfants de l'école élémentaire Paul Cézanne soit 90 enfants en maternelle et 150 élèves en élémentaire.

Ce projet ayant nécessité un accompagnement des enfants et des équipes concernées a fait l'objet de temps d'informations et de concertations qui ont démarré au mois décembre 2020, en lien avec les services de l'Education Nationale.

Par ailleurs, l'Inspecteur d'Académie et l'Inspecteur de l'Education Nationale ont été informés par courrier de cette démarche de regroupement des deux écoles maternelles. L'avis des conseils d'école extraordinaires des écoles maternelles Louis PERGAUD et Paul CEZANNE a été recueilli le 03 mars 2022.

L'avis de Monsieur le Préfet a également été sollicité.

La présente délibération a pour but de faire approuver respectivement la fusion des écoles maternelles Louis PERGAUD et Paul CEZANNE d'une part, et le transfert de l'école élémentaire Paul CEZANNE vers le nouveau groupe scolaire Les PINS d'autre part, conformément au code de l'Education, et autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires.

ooo

M. Le Maire

Le point 21 concerne la fusion des écoles maternelles Louis Pergaud et Paul Cézanne et leur transfert de l'école élémentaire Paul Cézanne vers le nouveau groupe scolaire des pins, qui s'appellera Robert Badinter vraisemblablement.

C'est purement administratif, pour l'éducation nationale.

Y a-t-il des questions, des observations?

On passe au vote.

ooo

22. CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025 FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE AVEC L'ETAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

N° Acte : 7.5

Délibération n°24-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles mène une politique Petite enfance et Enfance innovante et qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le fonds d'innovation Petite Enfance vient soutenir les projets portés et en cours de déploiement.

Considérant que La commission de validation des fonds d'innovation a attribué à la ville de Vitrolles un financement à hauteur de 239 005 euros, réparti entre la Caisse Nationale des Affaires Familiales et l'Etat, pour une période de 2023 à 2025;

Considérant que la commission a accordé un report de crédits 2023, formulée par la commune de Vitrolles

Considérant que la ville doit procéder à la signature de la convention pluriannuelle "Fonds d'innovation Petite enfance" pour la période de 2023-2025, afin de bénéficier du financement nécessaire à la pérennisation et au développement d'actions nouvelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention pluriannuelle relative au Fonds d'innovation Petite Enfance conclue pour la période de 2023-2025, avec l'Etat et la Caisse d'allocations familiales, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les actes afférents au fonds d'innovation Petite Enfance.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget de l'année 2024 à 2025

Rapporteur : Mme DESCLOUX

Le fonds d'innovation s'inscrit en continuité de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous Le fonds d'innovation s'inscrit en continuité de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous », (Convention d'objectifs et de gestion de la branche famille de la sécurité sociale entre l'Etat et la CNAF signée pour une période de cinq ans, 2023-2027).

Il permet de soutenir des projets innovants et inspirants, renouvelant le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent, afin de construire avec les professionnels des territoires les solutions de demain pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles.

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance et Enfance, volontariste et innovante, la ville s'est positionnée sur cet appel à projets en juin 2023.

Le fonds d'innovation a fait part de son soutien aux différents projets portés dans le cadre de la petite enfance et l'enfance à hauteur de 239.005 (deux cent trente-neuf mille euros et cinq) euros répartis entre l'Etat et la CAF à hauteur de 119.502,50 euros chacun, pour l'établissement d'une convention établie sur une période de trois ans de 2023-2025.

Le fonds d'innovation vise à construire avec les professionnels des territoires des solutions innovantes et inspirantes de "demain" pour répondre aux besoins d'un mode d'accueil formel des enfants et de leurs familles, afin de favoriser le développement global du jeune enfant.

Les critères du cahier des charges sont :

- D'approfondir la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels (de la conception à la rénovation en passant par les pédagogies innovantes);
- De diversifier et développer des solutions d'accueil (handicap, horaires étendus, décalés)
- Mieux informer et accompagner les familles (guichet unique d'inscriptions)
- Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel (maisons d'assistances, crèches familiales)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 22 concerne la convention pluriannuelle Fonds d'innovation petite enfance avec l'état et la caisse d'allocations familiales.

Y-a-t-il des questions?

Un commentaire de Mme DESCLOUX

Mme DESCLOUX

Merci, monsieur le Maire.

Avant de lire cette délibération, me permettez-vous de dire deux mots sur la petite enfance?

Oui, alors chers collègues, comme constaté, rappelez-vous ce que nous avons vu tout à l'heure sur les slides que Daniel Amar nous a présenté, dans le débat d'orientation budgétaire.

Le budget dédié à l'enfance s'élève à 43% de notre budget total.

Ce qui représente, pour la petite enfance, 7,9 millions.

C'est quand même beaucoup d'argent.

Alors tout l'heure, je n'ai pas entendu, dans les acrimonies, parler en mal des crèches et pour mémoire, dois-je vous rappeler que Vitrolles a 6 crèches municipales, dont 5 crèches collectives et 1 crèche familiale + 4 places à la crèche d'entreprise « le petit chaperon rouge » à Couperigne, ce qui correspond au total 296 berceaux.

Pourquoi je vous dis ça ? parce que en 2023, avec 140 fiches de paye pour la petite enfance, c'est-à-dire 140 personnes qui travaillaient pour nos petits-enfants.

Elles ont accueilli 517 petits vitrollais avec 296 berceaux.

Donc, on met à peu près deux par berceau.

On fait de la dentelle pour les parents vitrollais qui ont besoin de nos crèches.

Ce petit rappel étant fait, la délibération...

M. Le Maire

Tout le monde l'a lue, elle a été présentée en commission

Donc, s'il n'y a pas de question, y en a-t-il?

Non, on passe au vote.

ooo

23. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / DECATHLON - 2024/2025

N° Acte : 8.9

Délibération n° 24-23

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec la société DECATHLON, sise Centre Commercial Vitrolles Espace, à Vitrolles ;

Considérant que les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales organisées soit par la Direction des sports de la ville de Vitrolles soit par le magasin DECATHLON dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville et l'intégration sociale via la pratique sportive ;

Les évènements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- La Semaine Olympique et Paralympique (SOP)
- Les Mini Jeux olympiques et paralympiques avec la course "Rallye"
- La soirée du sport
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et la société DECATHLON pour la période du :

- Date de signature de la convention par les deux parties jusqu'au 28 février 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. MICHEL

Une convention de partenariat est passée entre la société DECATHLON, Centre Commercial Vitrolles Espace, Zac du Liourat, 13127 Vitrolles représentée par Monsieur David MANCEL, Directeur de DECATHLON et la Ville de Vitrolles représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON.

Les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales organisées soit par la Direction des sports de la ville de Vitrolles, soit par le magasin DECATHLON Vitrolles dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville et l'intégration sociale via la pratique sportive.

Les évènements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- Semaine Olympique et Paralympique (SOP)
- Les Mini Jeux Olympiques et Paralympiques avec la course "Rallye"
- La soirée du sport
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés pour la période du :

- À compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'au 28 février 2025.

ooo

M. Le Maire

Le point 23 c'est une reconduction de notre partenariat habituel, étendue, à l'occasion de cette année olympique, aux évènements que la ville va organiser dans le cadre de cette année 2024, année olympique.

Des questions.

Mme SAHUN, je vous en prie

Mme SAHUN

Juste une question, par rapport à cette convention, est-ce que vous avez démarché d'autres partenaires susceptibles de participer également?

À ce type de partenariat ?

M. Le Maire

La parole à M. MICHEL

M. MICHEL

On n'a pas connaissance d'un partenaire qui aurait pu être intéressé et Je vous retourne la question, pourquoi vous en connaissez ?

Mme SAHUN
Peut-être.

M. Le Maire
Très bien on est preneur.
On passe au vote.

ooo

24. TARIFS SEJOUR CORSE 2024

N° Acte : 7.1

Délibération n°24-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique de loisirs, la Ville de Vitrolles propose aux enfants une offre diversifiée dans le choix des thèmes et des lieux de vacances.

Dans le cadre de cette démarche, un séjour en CORSE en bord de mer d'une capacité de 22 places, adapté aux enfants âgés de 6 à 11 ans, sera organisé par un prestataire extérieur désigné en vertu d'un marché public à procédure adaptée, durant la période estivale 2024,

Considérant qu'à ce titre, les familles doivent s'acquitter d'une participation financière auprès de la Collectivité, lors de l'inscription de leurs enfants à ce séjour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs applicables au séjour en CORSE pour l'année 2024 selon le tableau ci-annexé.

Rapporteur : Mme CUILLIERE

Durant chaque période estivale, la commune propose aux enfants âgés de 6 à 11 ans, outre des séjours à thèmes sur le centre de vacances de NEVACHE, un séjour en CORSE organisé par un prestataire extérieur désigné en vertu d'un marché public à procédure adaptée.

L'offre de l'association Plein Air et Loisirs domiciliée à Martigues, a été retenue pour animer ce séjour, d'une capacité de 22 places, qui se déroulera sur son centre de vacances Les Fauvettes à PORTO-VECCHIO durant la saison estivale 2024.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Municipale de fixer les tarifs applicables au séjour CORSE 2024, conformément au tableau annexé à la délibération jointe au présent rapport.

ooo

M. Le Maire
le point 24 concerne les tarifs pour les séjours en corse pour nos enfants et nos jeunes.

Des questions?
Il n'y en a pas, on passe au vote

ooo

25. APPLICATION D'UNE TARIFICATION À LA FORMATION Bafa 1 (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) POUR L'ANNÉE 2024 EN INTERNAT AU CENTRE DE NEVACHE

N° Acte : 8.1

Délibération n°24-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le décret n°87-716 du 28 Août 1987 relatif au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n° 23-68 du 23 mars 2023 fixant la tarification à la formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A. 1) qui s'est déroulée du dimanche 16 au dimanche 23 avril 2023 en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Névache (Hautes-Alpes),

Vu la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang Vitrolles signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le 02 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs, pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, la Commune de Vitrolles doit continuer à faire appel à de nombreux animateurs diplômés B.A.F.A.,

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une démarche de formation,

Considérant que pour l'année 2024, il a été décidé de reconduire cette formation en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles situé à Névache dans les Hautes-Alpes,

Considérant que cette session sera animée par le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives (C.E.M.E.A.) désigné suite à la consultation lancée par la Ville de Vitrolles le 8 novembre 2023,

Il est proposé de facturer la prestation comprenant les frais de formation, l'hébergement et le transport, de la manière suivante :

- 263,00 € aux stagiaires Vitrollais
- 394,00 € aux stagiaires extérieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de la formation générale B.A.F.A. au titre de l'année 2024 tels que mentionnés dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes au déroulement de cette formation.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune sur l'exercice 2024.

Rapporteur : Mme CUILLIERE

La mise en place de l'offre municipale en Accueils Collectifs de Mineurs nécessite de faire appel à des animateurs afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans ces établissements.

Durant plusieurs années, la Collectivité contractualisait avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) afin de répondre aux besoins en recrutement dans les structures et permettre aux jeunes qui le souhaitent de s'inscrire dans une démarche de formation.

Depuis 2022, cette formation est inscrite dans la nouvelle Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang Vitrolles.

L'organisation de cette action nécessitant de faire appel à un prestataire agréé, la ville a lancé une consultation le 08 novembre 2023 à l'issue de laquelle le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives (CEMEA) a été retenu pour animer cette session de formation au titre de l'année 2024 qui se déroulera en internat sur le centre de vacances de Névache.

Il sera demandé une participation financière aux stagiaires, de la manière suivante :

- 263,00 € pour les Vitrollais
- 394,00 € pour les extérieurs

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ces tarifs au titre de la formation générale B.A.F.A. pour l'année 2024.

ooo

M. Le Maire

Le point 25, c'est la tarification pour le BAFa qui est reconduite cette année.

*Des questions ?
On passe au vote.*

ooo

26. CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION MONSTRES - CARNAVAL DU 23 MARS 2024
N° Acte : 8.9
Délibération N°24 -26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite un partenariat avec l'association MONSTRES sur la coordination artistique du Carnaval de la ville le samedi 23 mars 2024 sur le thème « Les 5 éléments – Tous masqués ! »,

Considérant que l'association MONSTRES interviendra en amont du Carnaval auprès de différents publics citoyens par des ateliers gratuits de création et de fabrication de marionnettes géantes et qu'elle animera ces marionnettes durant le défilé,

Considérant que la Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de ses interventions la somme de 9 800 € TTC (*neuf mille huit cent euros TTC*),

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction et le versement de 9 800 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coproduction, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. PORTE

La Ville de Vitrolles et l'Association MONSTRE s'associent pour la coordination artistique du Carnaval de Vitrolles le samedi 23 mars 2024 sur la thématique « Les 5 éléments - Tous masqués ! » et en amont, pour des ateliers gratuits de construction de marionnettes géantes, auprès de différents publics.

La Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de ses interventions la somme de 9 800 € TTC (*neuf mille et huit cent euros TTC*).

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de coproduction sera signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 26 et le point 27 concernant des coproductions pour le carnaval avec deux structures : l'association Monstre et l'association Charivari.

*Des questions?
Passe au vote.*

ooo

27. CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION CHARIVARI - CARNAVAL DU 23 MARS 2024
N° Acte : 8.9
Délibération N° 24-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association CHARIVARI sur la coordination du Carnaval de la ville le samedi 23 mars 2024 sur le thème « Les 5 éléments – Tous masqués ! »,

Considérant que l'association CHARIVARI interviendra en amont du Carnaval auprès des associations et partenaires souhaitant y participer et qu'elle coordonnera la manifestation avec l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,

Considérant que la Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de son intervention la somme de 8 500 € TTC (*huit mille cinq cent euros TTC*),

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction et le versement de 8 500 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. PORTE

La ville de Vitrolles et l'association CHARIVARI s'associent pour la coordination du Carnaval de Vitrolles le samedi 23 mars 2024 sur la thématique « Les 5 éléments - Tous masqués ! » et en amont avec différents publics.

La Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de son intervention la somme de 8 500 € TTC (*huit mille cinq cent euros TTC*).

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de coproduction est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de coproduction.

ooo

M. Le Maire

Le point 27, donc je l'ai présenté.

ooo

28. CONVENTION DE COPRODUCTION DE DEUX SPECTACLES AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS VITROLLES – ORGANISATION DU SPECTACLE DE L'HUMORISTE MALIK FARES ET CONCERT D'ARTISTES LOCAUX A LA SALLE GUY OBINO.

N° Acte : 8.9

Délibération N° 24-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite s'associer à l'association MAISON POUR TOUS et intégrer dans sa programmation culturelle 2023/2024 l'accueil d'un concert d'artistes locaux le 20 avril 2024 à 20H30 et le spectacle de l'humoriste Malik FARES, originaire de Vitrolles, le 27 avril 2024 à 20H30, à la salle Guy Obino.

Considérant que la programmation de ces spectacles contribue à offrir au public la possibilité de voir sur scène des artistes issus de Vitrolles et du pays d'Aix et de mettre en valeur les équipements culturels municipaux de la ville.

Considérant que l'association MAISON POUR TOUS s'engage à prendre en charge les frais de production des spectacles des 20 et 27 Avril 2024 au soir à la salle Guy OBINO.

Considérant que la Ville mettra gratuitement le lieu de représentation des spectacles en ordre de marche à disposition du Producteur.

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 N'ont pas pris part au vote (GACHON Loïc / JESNÉ David / HAMOU-THERREY Bernadette / AMAR Daniel)

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles souhaite s'associer à la Maison Pour Tous de Vitrolles, pour compléter la programmation culturelle municipale de la saison 2023/2024, en proposant une coproduction pour l'organisation d'un concert d'artistes locaux le 20 avril 2024 à 20H30 ainsi que le spectacle de l'humoriste vitrollais Malik FARES, le 27 avril 2024 à 20H30, à la salle de spectacle Guy Obino.

L'association MPT s'engage à prendre en charge les frais de production du spectacle et la Ville met à disposition gratuitement la salle Guy Obino, en ordre de marche, les 20 et 27 avril 2024 à 20H30. Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de coproduction est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

le point 28 convention de coproduction de 2 spectacles avec La Maison Pour Tous, à la salle Obino.

Il s'agit d'un avantage en nature.

Donc voilà, il y a quelques « Non-participation au vote ».

On passe au vote, à moins qu'il y ait des questions ?

Non, on passe au vote.

ooo

: 29. CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA COOPERATIVE INTERNEXTERNE – FESTIVAL AVEC LE TEMPS 2024

N° Acte : 8.9

Délibération N° 24-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Coopérative Internexterne propose une programmation sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence de têtes d'affiches et de jeunes talents en émergence avec la volonté de défendre la chanson française et les musiques actuelles francophones,

Considérant que dans le cadre de l'édition 2024 du Festival Avec le Temps, la ville de Vitrolles renouvelle son partenariat avec la Coopérative Internexterne et coréalise une programmation au théâtre Fontblanche le jeudi 28 mars 2024 pour un spectacle du groupe SOCIAL DANCE avec la participation des élèves du Collège Henri Bosco et d'un groupe de jeunes de la Maison Pour Tous de Vitrolles qui auront travaillé sur un projet participatif entre le 10 janvier et le 28 mars 2024.

Considérant que la ville met à disposition le lieu de représentation du spectacle en ordre de marche avec une participation financière de 10 000 € TTC, pour cette action culturelle selon le calendrier précisé dans la convention.

Considérant que la Coopérative Internexterne s'engage à gérer l'accueil artistique et technique de la manifestation.

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction et le versement de 10 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles renouvelle son partenariat avec la Coopérative Internexterne dans le cadre d'une nouvelle édition du Festival Avec le temps.

Cette édition se déroulera du 8 au 24 mars 2024, sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et certaines propositions artistiques seront intégrées dans la saison culturelle de la ville de Vitrolles.

Les élèves du Collège Henri BOSCO et la Maison Pour Tous de Vitrolles qui participent à un projet de médiation sous forme de 10 ateliers de 2 heures en classe et à la Maison pour Tous entre le 10 Janvier et le 28 mars 2024, et restitueront leur travail, sous forme de spectacle, le 28 Mars 2024 au théâtre Fontblanche.

Afin de définir les engagements respectifs entre la ville et la Coopérative Internexterne, une convention de coproduction est conclue concernant le projet de médiation culturelle et le spectacle du 28 mars 2024, ainsi que la mise à disposition du lieu de représentation et la participation financière qui s'élève à 10 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de coproduction.

ooo

M. Le Maire

Des questions ?

On Passe au vote.

ooo

30. CONVENTION DE COPRODUCTION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION PAREA PRODUCTION- ORGANISATION DU FESTIVAL BASSES FREQUENCES

N° Acte : 8.9

Délibération N° 24-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite soutenir l'association PAREA PRODUCTION et intégrer dans sa programmation culturelle l'accueil du Festival Basses Fréquences, centré sur les cultures Queer et Underground.

Considérant que la programmation de ce festival qui s'ouvrira au Cinéma Les Lumières avec la projection de courts-métrage le 11 avril 2024 dès 16H afin d'offrir à un public plus large la possibilité de découvrir des artistes locaux du monde des musiques électroniques et actuelles et de mettre en valeur les équipements culturels municipaux de la ville.

Considérant que l'Association PAREA PRODUCTION s'engage à gérer et à prendre en charge l'accueil artistique et technique des artistes le 12 Avril 2024 à 18H00 à la salle Guy OBINO et le 13 Avril 2024 dès 15 H au Stadium jusqu'au 14 avril 2024 à midi et qu'elle bénéficiera de l'intégralité des recettes et assumera seule les éventuelles pertes financières,

Considérant que la Ville mettra gratuitement les lieux de représentation du Festival en ordre de marche à disposition du Producteur.

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles souhaite contribuer et soutenir l'association PAREA PRODUCTION en proposant une coproduction pour l'organisation du Festival Basses Fréquences les 11, 12 et 13 avril 2024.

La programmation de ce festival contribue à offrir au public la possibilité de voir sur scène des artistes locaux du monde des musiques électroniques et actuelles et de mettre en valeur les équipements culturels municipaux de la ville.

Pour ce festival, la Ville met à disposition gratuitement, le Cinéma Les Lumières le 11 avril 2024 dès 16H pour la projection de courts métrage, la salle Guy Obino, en ordre de marche, le 12 avril 2024 à 18H ainsi que le Stadium, du 13 avril 2024 dès 15H jusqu'au 14 avril 2024 jusqu'à midi.

L'association PAREA PRODUCTION prendra en charge les frais de production des spectacles et la technique.

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de coproduction est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 30, une convention co-production avec l'association PAREA pour l'organisation du festival «Basse fréquence»

Des questions ?

On passe au vote.

ooo

31. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET AVEC LE FRAC SUD

N° Acte : 8.9

Délibération N° 24-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, depuis 2005, un partenariat et une collaboration étroite se sont établis entre la municipalité, l'Education Nationale et le F.R.A.C. (Fonds Régional d'Art Contemporain) SUD afin de permettre d'initier à l'Art Contemporain des enfants de maternelles, élémentaires, collèges et lycées.

Considérant que la commune de Vitrolles, par l'intermédiaire de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, met en place, une exposition à l'espace d'exposition de l'EMAP (nouvelle galerie modulable dédiée), d'œuvres prêtées par le FRAC, en vue d'organiser des visites et des ateliers de pratiques artistiques aux scolaires, du 28 février 2024 au 17 mai 2024, sur le thème « Boire la terre», avec l'artiste Delphine MOGARRA.

Considérant que le prêt est gratuit mais que la commune de Vitrolles prend en charge :

- les dépenses d'assurance,*
- les frais de l'artiste liés aux repas, au matériel, aux trajets de l'artiste pour ses jours de présence à l'EMAP, à l'impression et à la pose du lettrage adhésif pour la galerie modulable,*
- les frais de communication,*
- le vernissage de l'exposition.*

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la convention de projet avec le FRAC SUD, sis 20 Bd de Dunkerque 13002 MARSEILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention projet avec le FRAC SUD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de projet avec le FRAC SUD.

Rapporteur : M. PORTE

Depuis 2005, un partenariat et une collaboration étroite se sont établis entre la municipalité, l'Education Nationale et la F.R.A.C. (Fonds Régional d'Art Contemporain) SUD afin de permettre d'initier à l'Art Contemporain des scolaires de tous âges.

La commune de VITROLLES, par l'intermédiaire de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, met en place, une exposition à l'espace d'exposition de l'EMAP (galerie nouvellement dédiée), d'œuvres prêtées par le FRAC, en vue d'organiser des visites et des ateliers de pratiques artistiques aux scolaires, du 28 février 2024 au 17 mai 2024, sur le thème « Boire la terre », avec l'artiste Delphine MOGARRA.

Une convention de projet est établie entre le FRAC SUD, sis 20 Bd de Dunkerque 13002 MARSEILLE, et la commune de Vitrolles.

Le prêt est gratuit. Cependant, la commune de Vitrolles prend en charge certaines dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

*Le 31, c'est le renouvellement de notre convention avec le FRAC.
Fonds Régional d'Art Contemporain.*

*Des questions?
On passe au vote*

ooo

32. CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE A LA MEDIATHEQUE LA PASSERELLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – PMI - POUR UN GROUPE DE PAROLE DE PERES

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-32

Considérant que dans le cadre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile des maisons départementales de la solidarité, la Médiathèque la Passerelle accueillera les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois de 17H30 à 19H00, un groupe de parole de pères.

Considérant que la Ville entend faciliter les missions de la PMI et permettre la mise à disposition de la salle « Bulle » de la Médiathèque La Passerelle qui servira de lieu convivial d'échanges, sans crainte de jugement, de réceptacle aux émotions et offrira un espace d'écoute et d'expression, où les difficultés pourront être accueillies et entendues.

Considérant la convention qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme CARUSO

Dans le cadre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile des maisons départementales de la solidarité, la Médiathèque La Passerelle accueillera chaque semaine un groupe de parole de pères qui permettra de créer un lieu convivial dans un espace d'écoute et d'expression où les difficultés pourront être accueillies et entendues.

Afin de faciliter les missions de la PMI de Vitrolles, la Ville autorise le Département 13 à occuper des locaux au sein de la Médiathèque La Passerelle les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois de 17h30 à 19H00.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 32, c'est une convention d'occupation d'une salle et les médiathèques pour le conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Après de la protection maternelle infantile pour un groupe de parole de pères.

*Des questions ?
Passe au vote.*

Très important ça !

ooo

33. RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL RETRAÇANT L'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L. 5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

N° Acte : 1.2

Délibération n°24-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QUE le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDERANT QUE ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire l'expose au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes du rapport,

PRECISE qu'il sera mis à disposition des usagers, des élus et des administrations.

Rapporteur : M. Le Maire

Créée au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des 92 communes membres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Municipaux, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2022 est présenté.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le rapport d'activités 2022 retraçant l'activité de la Métropole.

ooo

M. Le Maire

le 33, C'est le rapport d'activité annuel retraçant l'activité la métropole.

Donc la métropole nous envoie son rapport que vous avez tous, j'en suis absolument certain, lu dans son intégralité.

Y a-t-il des observations ? Puisque des questions, je ne saurais y répondre.

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Le vote Pour ne veut pas dire qu'on valide les politiques métropolitaines et qu'on comprend acte.

ooo

M. Le Maire

Très bien, je vous remercie. Nous n'en avons pas fini avec ce Conseil.

Nous avons un vœu émanant du groupe Convergence.

Mme SAHUN, vous avez la parole.

Ah, c'est M. ALLIOTTE

Je vous en prie.

Votre micro est défaillant à nouveau.

Vraiment il y a un sujet.

Monsieur ALLIOTTE, s'il vous plaît, auriez-vous l'obligeance, sur ce point, de prendre le micro de Mme SAHUN qui est à côté de vous?

M. ALLIOTTE

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de ce Conseil Municipal, notre groupe écologiste, Convergence Ecologique et Citoyenne, après en avoir référé aux représentants de la majorité, nous avons été reçus il y a quelques jours.

Notre groupe propose un vœu pour la mise en place d'une instance de travail et de réflexion sur la transparence et la déontologie de la vie publique dont les modalités de fonctionnement devront être déterminées prochainement avec la majorité.

Donc, nous demandons ce jour, à ce Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur de la constitution de cette instance.

M. Le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques, des observations?

Il n'y en a pas ?

Monsieur AMAR.

M. AMAR

Effectivement, comme l'énonçait M. ALLIOTTE, il y a un vœu qui a été déposé, vœu sur lequel nous avons été amenés à travailler, d'autant que notre majorité s'était déjà inscrite dans cette logique et que l'intérêt c'est de converger les deux possibilités, mais en élaguant quand même un certain nombre de sujets, qui ne pouvaient pas faire partie de ce travail-là, ou en tout cas pas sur cette forme-là.
Donc c'est très volontiers.

M. Le Maire

Un commentaire à mon tour, mais il sera très, très, très court.

Les évolutions réglementaires récentes avec la loi 2018, 2020, modifiée en 2022, nous poussent à être vigilants sur les questions de déontologie.

Je vous évoquais la question des déclarations d'intérêt, auxquelles tous les élus sont soumis dans la perspective du vote des subventions aux associations qui aura lieu au prochain Conseil Municipal, par exemple.
Mais il peut y en avoir d'autres.

Donc, moi, je suis parfaitement favorable à ce qu'il y ait une instance qui s'organise, qui rassemble la diversité des groupes de ce conseil municipal, pour essayer de faire des recommandations, de clarifier un certain nombre de choses et peut-être de répondre aux questions.

Ça fera une commission de plus. Elle n'a de sens et d'intérêt que si les élus de la majorité ne s'y retrouvent pas seul.

Je soumetts le vœu de Convergence à main levée.

Qui est Contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Le vœu est adopté.

Nous avons reçu également dans les temps une question orale de M. ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Votre cabinet hier a attiré notre attention sur le fait que nous aurions été inexacts dans nos propos.

On nous a demandé si on comptait maintenir ou retirer cette question du conseil municipal.

Nous avons demandé un retrait. Nous avons confirmé le retrait de cette question au conseil municipal.

M. Le Maire

Très bien,

Vous êtes assez prompt à nous poser des questions par mail, mais là, sur un fait de procédure, vous inscrivez dans les temps une question orale à ce conseil, consolider cette information orale à mon directeur de cabinet par mail eut été de bon aloi.

Nous ne traiterons pas la question au fond.

En revanche, je ne peux pas, ne pas l'évoquer.

Cette question, commençait par 11 références juridiques.

Monsieur ALLIOTTE, excusez-moi, je vais aller au bout.

M. ALLIOTTE

On a attiré notre attention sur une erreur.

M. Le Maire

*Je vous laisserai vous exprimer juste après, si vous le souhaitez.
Mais cette question orale commençait par 11 références juridiques de procès que la ville aurait perdu avec des sommes astronomiques pour plusieurs millions de condamnations.
En prise illégales, pour des préemptions etc.
Et puis ensuite, sur la base de ces 11 jurisprudences, un certain nombre de questions, tout à fait légitime d'ailleurs.*

Sauf que:

Mes services, ont passé la journée d'hier, intégralement, à 3, à vérifier toutes les jurisprudences il n'y en a pas une, pas une qui concerne la ville.

J'ai même la conviction qu'un certain nombre n'existe même pas.

On croirait inventer une jurisprudence, une ville, un opposant, un tribunal administratif, une chambre correctionnelle, un montant d'indemnité en ayant inventé 11 fois pour essayer de faire un coup politique et ce soir, ah ! On a été pris la main dans la confiture « on est désolé, on retire. »

Non, M. ALLIOTTE, c'est encore une fois un acte de défiance, un acte politicien que vous voulez mener. C'est encore une fois quelque chose qui n'honore pas l'élu de la république que vous êtes malgré tout.

La séance est levée.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le

Malick SAHRAOUI,
Secrétaire de Séance

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

